Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260708-D_CMC202607_063-DE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1er JUIN 2026

PROCÈS -VERBAL VALANT COMPTE RENDU

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 29
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

Le premier juin deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le vingt-sept mai deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire.**

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, M. LAROUR Pascal, Mme MAY Muriel, Mme VIPREY Serenella, Mme de CHAIGNON Mélanie, **adjoints au Maire.**

M. GAVAGGIO Bruno, Madame SCHIAVONE Séverine, M. Frédéric DURANTON, Mme SIAD Samira, M. BRODIER Romain, Mme DELOISON Cécile, M. ARCHAMBAUD Arnold, M. DANJEAN Arnaud, Mme DESOUBRY Sabrina, M. MATHIEU Arnaud, Mme BUSCEMI Mélissa, Mme COTTRON Marie, M. COMMUNAL Jean-Paul, M. GUILLAUMARD Xavier, Mme EMERY Christel, M. BIGET Valérian, Mme CHATEL Géromine, **conseillers municipaux.**

Procurations :
M. PRUDENTINO Vincent donne procuration à Mme Muriel MAY
Mme TEXIER Evelyne donne procuration à Mme VIPREY Serenella
M. MARIE Jean-Noël donne procuration à M. SCHIAVONE Alexandre
Mme BERZANE Mahdjouba donne procuration à M. LAROUR Pascal
Mme MIRAILLET Chantal donne procuration à M. BIGET Valerian

Absents /Excusés : M. DELLENBACH Christian

Secrétaire de séance : Madame Cécile DELOISON

Nos imprimés sont produits par l'abrégue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT' Mod. 540330 - 09/10

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260708-D_CMC202607_063-DE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00, et remercie les membres présents.

Monsieur le Maire procède à la lecture des procurations et de l'ordre du jour et demande au Conseil Municipal de nommer un secrétaire de séance.

Après un appel à candidature, Madame Cécile DELOISON est désignée secrétaire de séance.

Il souhaite la bienvenue à Mme COTTRON, doyenne du conseil municipal qui rejoint l'assemblée après la démission de Mme TERRY Sonia.

1 - Délibération N° D_CMC202604_027 - Rectification d'une erreur matérielle

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération n° D_CMC202604_027 du 13 avril 2026 portant arrêt du PV du 30 mars 2026 ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée dans la délibération du 13 avril 2026, en ce que le sens de vote de Mme MIRAILLET est mentionné « contre » au lieu de « abstention » ;

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **Décider** que dans la délibération n° D_CMC202604_027 du 13 avril 2026, il convient de lire « abstention » et non « contre » s'agissant du sens de vote de Mme Chantal MIRAILLET

- **Dire que** la présente délibération a pour seul objet cette rectification matérielle, sans modification du fond.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,

- **CONSTATE** l'erreur matérielle susvisée,

- **DÉCIDE** que, dans la délibération n° D_CMC202604_027 du 13 avril 2026, il convient de lire : « Mme MIRAILLET : abstention » au lieu de : « Mme MIRAILLET : contre » ;

- **PRÉCISE** que la présente délibération a pour seul objet cette rectification matérielle et n'emporte aucune modification de fond de la décision d'arrêt du procès-verbal de la séance du 30 mars 2026.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260708-D_CMC202607_063-DE

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 appelle des observations.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,

- **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026.

3 - Organisation et composition du Comité social territorial (CST)

Rapporteur : Monsieur Alexandre SCHIAVONE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives aux comités sociaux territoriaux,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que le renouvellement général des instances de dialogue social est fixé au 10 décembre 2026,

Considérant que le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif et doit être actualisé avant chaque élection, et que les suppléants sont en nombre égal aux titulaires,

Considérant que les organisations syndicales représentatives ont été informées et consultées sur la composition du CST,

Considérant que la commune emploie un effectif compris entre 80 et 90 agents, relevant de la tranche permettant de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel entre trois et cinq,

Monsieur SCHIAVONE expose que le Comité social territorial constitue l'instance de dialogue social compétente pour examiner les questions collectives relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, ainsi qu'à la santé, la sécurité et les conditions de travail.

Nos imprimés sont produits par l'abrégée imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260708-D_CMC202607_063-DE

Il est rappelé que l'organe délibérant fixe l'organisation et la composition du CST, dans le respect de la règle selon laquelle le nombre de représentants de la collectivité ne peut excéder le nombre de représentants du personnel au sein du CST.

Dans le cadre de la préparation des élections professionnelles du 10 décembre 2026, il est proposé de fixer la composition du CST à trois (3) représentants titulaires et trois (3) représentants suppléants dans chacun des deux collèges.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- **DECIDER** l'organisation du Comité social territorial de la commune de Cessy ;
- **FIXER** à trois (3) le nombre de représentants titulaires du personnel et à trois (3) le nombre de représentants suppléants du personnel au sein du CST ;
- **FIXER** à trois (3) le nombre de représentants titulaires de la collectivité et à trois (3) le nombre de représentants suppléants de la collectivité au sein du CST ;
- **PRÉCISER** que les représentants du personnel sont élus/désignés conformément aux règles applicables aux élections professionnelles ;
- **INDIQUER** que les représentants de la collectivité sont désignés par arrêté du Maire ;
- **PRÉCISER** qu'il n'est pas institué de formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CST, compte tenu des effectifs de la collectivité, sauf justification ultérieure par l'existence de risques professionnels particuliers ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,

- **DECIDE** l'organisation du Comité social territorial de la commune de Cessy ;
- **FIXE** à trois (3) le nombre de représentants titulaires du personnel et à trois (3) le nombre de représentants suppléants du personnel au sein du CST ;
- **FIXE** à trois (3) le nombre de représentants titulaires de la collectivité et à trois (3) le nombre de représentants suppléants de la collectivité au sein du CST ;
- **PRÉCISE** que les représentants du personnel sont élus/désignés conformément aux règles applicables aux élections professionnelles ;
- **INDIQUE** que les représentants de la collectivité sont désignés par arrêté du Maire ;
- **PRÉCISE** qu'il n'est pas institué de formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CST, compte tenu des effectifs de la collectivité, sauf justification ultérieure par l'existence de risques professionnels particuliers ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nos imprimés sont produits par l'abrégue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT 540330 - 09/10

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260708-D_CMC202607_063-DE

4- Précision des limites d'exercice de la délégation accordée au maire – point n° 2 de la délibération du 30 mars 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 30 mars 2026, le conseil municipal a décidé, en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, de lui déléguer une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

Cette délibération prévoit notamment, au 2°, la délégation relative à la fixation des tarifs des droits non fiscaux.

À la suite d'une observation du contrôle de légalité, il apparaît nécessaire de préciser les limites et conditions d'exercice de cette délégation, afin de garantir une répartition claire des compétences entre le conseil municipal et le maire et d'assurer la sécurité juridique des actes pris par la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal d'apporter les précisions suivantes, sans remettre en cause les autres dispositions de la délibération du 30 mars 2026 :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU la délibération du conseil municipal du 30 mars 2026 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire,
CONSIDÉRANT la nécessité de définir précisément les limites dans lesquelles s'exerce la délégation prévue au 2° de l'article L.2122-22 du CGCT,

- **DE DECIDER,** pour la durée du mandat, de préciser les conditions d'exercice de la délégation accordée au maire au titre du 2° de l'article L.2122-22 du CGCT, relatives à la fixation des tarifs des droits non fiscaux, comme suit :

– cette délégation s'applique exclusivement aux tarifs existants, précédemment fixés par le conseil municipal, concernant les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et lieux publics ainsi que, plus généralement, les tarifs des services communaux à caractère non fiscal ;

– le maire est habilité à faire évoluer ces tarifs dans la limite d'une variation annuelle maximale correspondant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation – ensemble des ménages (IPC) publié par l'INSEE, apprécié au 1er janvier de l'année considérée ;

– la délégation n'autorise ni la création de nouveaux tarifs ni la modification de la structure tarifaire existante ;
– toute création de tarif, toute modification de la structure tarifaire ou toute évolution excédant ces limites demeure de la compétence exclusive du conseil municipal.

Nos imprimés sont produits par l'abrégée imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540830 - 09/10

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260708-D_CMC202607_063-DE

- **DE PRÉCISER** que l'ensemble des autres dispositions de la délibération du 30 mars 2026 portant délégations d'attributions au maire demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,

- **DECIDE,** pour la durée du mandat, de préciser les conditions d'exercice de la délégation accordée au maire au titre du 2° de l'article L.2122-22 du CGCT, relatives à la fixation des tarifs des droits non fiscaux, comme suit :

– cette délégation s'applique exclusivement aux tarifs existants, précédemment fixés par le conseil municipal, concernant les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et lieux publics ainsi que, plus généralement, les tarifs des services communaux à caractère non fiscal ;

– le maire est habilité à faire évoluer ces tarifs dans la limite d'une variation annuelle maximale correspondant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation – ensemble des ménages (IPC) publié par l'INSEE, apprécié au 1er janvier de l'année considérée ;

– la délégation n'autorise ni la création de nouveaux tarifs ni la modification de la structure tarifaire existante ;

– toute création de tarif, toute modification de la structure tarifaire ou toute évolution excédant ces limites demeure de la compétence exclusive du conseil municipal.

- **PRÉCISE** que l'ensemble des autres dispositions de la délibération du 30 mars 2026 portant délégations d'attributions au maire demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

5 - Création d'un emploi d'apprenti au sein du service administratif

Rapporteur : Monsieur Alexandre SCHIAVONE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du travail et notamment les dispositions relatives au contrat d'apprentissage,
Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 relative à l'apprentissage dans le secteur public,
Vu le décret n°2020-530 du 5 mai 2020 relatif à l'apprentissage dans la fonction publique,

Monsieur SCHIAVONE expose que le recours à l'apprentissage permet de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et la transmission des compétences au sein des services communaux,

Nos imprimés sont produits par l'abrégué imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260708-D_CMC202607_063-DE

La commune souhaite pouvoir accueillir un apprenti au sein du service administratif afin de répondre aux besoins du service et de contribuer à la formation aux métiers administratifs,

Il est donc proposé au conseil municipal de

- **DECIDER** la création d'un emploi d'apprenti au sein du service administratif de la commune ;
- **PRÉCISER** que cet emploi est destiné à l'accueil d'un apprenti préparant un diplôme ou titre relevant du domaine administratif ou de la gestion, compatible avec les missions confiées au service, sans restriction de niveau ;
- **INDIQUER** que le recrutement s'effectuera par voie de contrat d'apprentissage, conformément à la réglementation en vigueur, les caractéristiques du contrat (durée, formation suivie, date de prise d'effet) étant fixées lors de chaque recrutement ;
- **FIXER** à un (1) le nombre maximal d'apprentis pouvant être accueillis simultanément au sein du service administratif ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à signer tous les documents afférents au recrutement d'un apprenti ;
- **PRÉCISER** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget de la commune.

Monsieur BIGET souhaite savoir si l'apprenti est déjà recruté et si la commune a le droit de favoriser un habitant de la commune.

Monsieur SCHIAVONE précise que l'apprenti est déjà connu et précise qu'il habite Gex et a été recommandé par le Lycée Jeanne d'Arc.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,

- **DECIDE** la création d'un emploi d'apprenti au sein du service administratif de la commune ;
- **PRÉCISE** que cet emploi est destiné à l'accueil d'un apprenti préparant un diplôme ou titre relevant du domaine administratif ou de la gestion, compatible avec les missions confiées au service, sans restriction de niveau ;
- **INDIQUE** que le recrutement s'effectuera par voie de contrat d'apprentissage, conformément à la réglementation en vigueur, les caractéristiques du contrat (durée, formation suivie, date de prise d'effet) étant fixées lors de chaque recrutement ;
- **FIXE** à un (1) le nombre maximal d'apprentis pouvant être accueillis simultanément au sein du service administratif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à signer tous les documents afférents au recrutement d'un apprenti ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget de la commune.

Nos imprimés sont produits par l'abrégane imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260708-D_CMC202607_063-DE

FOLIO 390

6 - Protection sociale complémentaire – Prévoyance – Prolongation d'un an du contrat collectif

Rapporteur : Monsieur Alexandre SCHIAVONE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 26 mai 2026,

Monsieur SCHIAVONE rappelle que la commune de Cessy a mis en place une couverture de prévoyance au bénéfice de ses agents dans le cadre d'un contrat collectif souscrit auprès de TERRITORIA MUTUELLE (contrat n° C_PREVCOL-02379),

Ce contrat collectif en cours arrive à échéance au 31 décembre 2026 et il serait souhaitable, afin d'assure un processus de consultation par les services de Pays de Gex Agglomération, de prolonger d'une durée d'un (1) an, soit jusqu'au 31 décembre 2027,

La commune a interrogé TERRITORIA MUTUELLE et il a été confirmé que cette prolongation d'un an s'effectuerait à conditions identiques, notamment sans modification des garanties et sans évolution des taux de cotisation,

Monsieur SCHIAVONE expose que le contrat collectif de prévoyance a pour objet d'assurer un complément de traitement en cas d'arrêt de travail et de couvrir les risques associés prévus au contrat (notamment incapacité et invalidité, et, le cas échéant, les garanties optionnelles), et qu'il convient, dans l'intérêt du service et des agents, d'éviter toute rupture de couverture.

Il est rappelé que la participation de l'employeur territorial à la protection sociale complémentaire au titre de la prévoyance s'inscrit dans le cadre réglementaire applicable.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

Nos imprimés sont produits par l'abrégnie imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260708-D_CMC202607_063-DE

- **APPROUVER** la prolongation d'une durée d'un (1) an du contrat collectif de prévoyance souscrit auprès de TERRITORIA MUTUELLE, référence C_PREVCOL-02379, pour une période courant du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 ;
- **PRÉCISER** que cette prolongation intervient à conditions identiques, incluant le maintien des garanties, des modalités de gestion et le maintien des taux de cotisation, tels que confirmés par TERRITORIA MUTUELLE ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation ainsi que tout document afférent, et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la prolongation d'une durée d'un (1) an du contrat collectif de prévoyance souscrit auprès de TERRITORIA MUTUELLE, référence C_PREVCOL-02379, pour une période courant du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 ;
- **PRÉCISE** que cette prolongation intervient à conditions identiques, incluant le maintien des garanties, des modalités de gestion et le maintien des taux de cotisation, tels que confirmés par TERRITORIA MUTUELLE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation ainsi que tout document afférent, et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 - Modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale

Rapporteur : Madame Mélanie de CHAIGNON

La bibliothèque municipale de Cessy est un service public chargé de contribuer aux loisirs, au développement culturel, à l'information et à la documentation de la population.

Considérant que la bibliothèque municipale joue un rôle essentiel dans la vie culturelle de notre commune et qu'elle s'efforce constamment de répondre aux besoins et aux attentes de ses adhérents,

Considérant que l'enrichissement des services proposés, notamment par l'ajout d'une ludothèque, contribuerait à diversifier l'offre de loisirs et à favoriser le lien social,

Considérant la nécessité de modifier quelques articles du règlement intérieur,

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque

Nos imprimés sont produits par fabricant imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260708-D_CMC202607_063-DE

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque

8 - Festy'Livres Cessy 2026 – Convention de partenariat et d'occupation du domaine public (libraires/éditeurs)

Rapporteur : Madame Mélanie de CHAIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les dispositions relatives aux autorisations d'occupation temporaire du domaine public,

VU la convention annexée intitulée « Convention de partenariat et d'occupation du domaine public – Festy'Livres Cessy – les 10 et 11 octobre 2026 »,

Madame de CHAIGNON. expose que la commune organise, les samedi 10 et dimanche 11 octobre 2026, à la salle du Vidolet, la 7e édition de Festy'Livres Cessy, manifestation consacrée aux rencontres littéraires et aux animations culturelles,

Il convient d'encadrer la participation des libraires et éditeurs et l'exploitation des espaces dédiés à la vente, par une convention précisant les engagements des parties et les conditions d'occupation, notamment les horaires, les règles de sécurité, la gestion des déchets et les obligations d'assurance,

La convention prévoit, en contrepartie de l'autorisation d'occupation du domaine public, le versement d'une redevance de 10 euros, recouvrée par l'émission d'un titre de recette,

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- **APPROUVER** la Convention de partenariat et d'occupation du domaine public – Festy'Livres Cessy, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention avec chaque occupant concerné, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre,
- **FIXER** la redevance d'occupation à 10 € conformément à la convention, et de préciser qu'elle sera recouvrée par titre de recette,
- **PRECISER** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal 2026,

Nos imprimés sont produits par l'abrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260708-D_CMC202607_063-DE

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la Convention de partenariat et d'occupation du domaine public – Festy'Livres Cessy, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention avec chaque occupant concerné, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre,
- **FIXE** la redevance d'occupation à 10 € conformément à la convention, et de préciser qu'elle sera recouvrée par titre de recette,
- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal 2026,

9 - Festy'Livres Cessy 2026 – Convention de prestation de services (prise en charge nuitées / remboursement transports intervenants)

Rapporteur : Madame Mélanie de CHAIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention annexée intitulée « Convention de prestation de services – Festy'Livres Cessy – les 10 et 11 octobre 2026 »

Madame de CHAIGNON expose que la commune organise, les samedi 10 et dimanche 11 octobre 2026, à la salle du Vidolet, la 7e édition de Festy'Livres Cessy et accueille à cette occasion des auteurs, éditeurs, attachés de presse et autres intervenants,

La convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge des frais de séjour et de remboursement des frais de transport pour les intervenants domiciliés à plus de 50 km de la commune,

La commune s'engage notamment à réserver et prendre en charge les nuitées du vendredi 9 au dimanche 11 octobre 2026, à rembourser les frais de transport dans la limite de 300 € maximum aller/retour sur justificatifs (barèmes kilométriques, billets SNCF 2e classe, billets avion classe économique) et à assurer une navette entre Genève Cornavin et le lieu de la manifestation pour les arrivées en train ou avion,

Les bénéficiaires devront transmettre les justificatifs nécessaires (RIB nominatif, copie de carte grise le cas échéant, tickets de péage, billets train/avion),

Il est donc proposé au conseil municipal de :

Nos imprimés sont produits par l'abrégne imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod 540330 - 09/10

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260708-D_CMC202607_063-DE

- **APPROUVER** la Convention de prestation de services – Festy'Livres Cessy – les 10 et 11 octobre 2026, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention avec les bénéficiaires concernés, ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- **PRECISER** que les dépenses correspondantes (hébergement, transports, navette) seront engagées dans les conditions prévues par la convention (nuitées du 9 au 11 octobre 2026 ; plafond de 300 € A/R ; justificatifs) et imputées au budget communal 2026,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la Convention de prestation de services – Festy'Livres Cessy – les 10 et 11 octobre 2026, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention avec les bénéficiaires concernés, ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes (hébergement, transports, navette) seront engagées dans les conditions prévues par la convention (nuitées du 9 au 11 octobre 2026 ; plafond de 300 € A/R ; justificatifs) et imputées au budget communal 2026,

10 - Régime indemnitaire (RIFSEEP) – Consolidation et clarification des dispositions applicables au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – IFSE

Rapporteur : Monsieur Alexandre SCHIAVONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à la rémunération et aux régimes indemnitaires, dont l'article L. 714-4

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du principe de parité en matière de régime indemnitaire,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu, le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État dans certaines situations de congés,

Nos imprimés sont produits par l'abrégué imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540336 - 09/10

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260708-D_CMC202607_063-DE

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 26 mai 2026,

Vu la délibération n° D_CMC201706_051 du 26 juin 2017 instaurant l'IFSE dans le cadre du RIFSEEP,

Vu la délibération n° D_CMC202109_047 du 27 septembre 2021 modifiant les dispositions applicables au RIFSEEP et ses modalités d'attribution,

Vu la délibération n° D_CMC202303_014 du 6 mars 2023 modifiant les montants des plafonds annuels de l'IFSE,

Monsieur SCHIAVONE indique que les organes délibérants des collectivités territoriales fixent les régimes indemnitaires de leurs agents dans la limite de ceux dont bénéficient les services de l'État,

Il précise qu'il est nécessaire de disposer d'un acte unique, lisible et non ambigu, regroupant l'ensemble des règles applicables à l'IFSE, notamment s'agissant de l'éligibilité des agents contractuels et des plafonds,

Monsieur SCHIAVONE rappelle que le RIFSEEP comprend une part fixe, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), attribuée selon les fonctions exercées.

Il rappelle que la commune a instauré l'IFSE en 2017, a modifié des dispositions en 2021 (dont les modalités applicables aux agents contractuels) et a actualisé les plafonds en 2023.

Il est proposé d'adopter la présente délibération consolidée afin de regrouper et clarifier l'ensemble des règles applicables à l'IFSE, à compter du 01 juillet 2026.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- **DECIDER** d'instaurer et de maintenir au sein de la commune le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour sa part fixe : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE).
- **PRECISER** que la présente délibération porte exclusivement sur l'IFSE (part fixe) ; le complément indemnitaire annuel (CIA), lorsqu'il est institué, fait l'objet d'une délibération distincte.
- **DECIDER** que bénéficient de l'IFSE :
 - les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,

Nos imprimés sont produits par fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260708-D_CMC202607_063-DE

- les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, en fonction des missions exercées.

➢ **PRECISER** en conséquence que la condition d'ancienneté de « 12 mois consécutifs de présence » prévue pour les agents contractuels dans la délibération du 26 juin 2017 est supprimée et n'est plus applicable à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

➢ **PRECISER** que ne bénéficient pas de ces dispositions :
- les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir, contrat unique d'insertion…),
- les agents vacataires,
- les agents de la filière police municipale ; étant précisé que cette filière relève d'un régime indemnitaire spécifique.

➢ **DECIDER** que l'IFSE est versée aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :
- Attachés territoriaux,
- Ingénieurs territoriaux,
- Rédacteurs territoriaux,
- Techniciens territoriaux,
- Adjoints administratifs territoriaux,
- ATSEM,
- Animateurs territoriaux,
- Adjoints d'animation territoriaux,
- Agents de maîtrise,
- Adjoints techniques territoriaux.

➢ **PRECISER** que les dispositions de la présente délibération s'appliquent aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois listés, y compris lorsqu'ils sont détachés sur un emploi fonctionnel de direction.

➢ **DECIDER** que l'IFSE est attribuée selon des groupes de fonctions, déterminés au regard des critères suivants :
- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

➢ **DECIDER** que les groupes de fonctions et plafonds annuels de l'IFSE applicables au sein de la commune (plafonds annuels) sont fixés comme suit, conformément aux plafonds actualisés en 2023 :

Catégorie A		Agents non logés	Agents logés
Groupe A1	Direction générale des services	36 210 €	22 310 €
Groupe A2	Direction des services techniques	46 920 €	32 820 €

Nos imprimés sont produits par fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260708-D_CMC202607_063-DE

Groupe A3	Fonctions complexes et exposées avec encadrement	25 500 €	14 320 €
Groupe A4	Fonctions complexes et exposées sans encadrement	20 400 €	11 160 €
Catégorie B		Agents non logés	Agents logés
Groupe B1	Direction de service / Fonctions complexes et exposées Cadre d'emploi des techniciens	19 660 €	13 760 €
	Direction de service / Fonctions complexes et exposées Autre cadre d'emploi	17 480 €	8 030 €
Groupe B2	Fonctions complexes avec ou sans encadrement	16 015 €	7 220 €
Groupe B3	Chargé de gestion sans encadrement / Compétences particulières	14 650 €	6 670 €
Catégorie C		Agents non logés	Agents logés
Groupe C1	Encadrement ou coordination / Maîtrise de compétences particulières	11 340 €	7 090 €
Groupe C2	Sujétions, compétences ou responsabilités particulières	10 800 €	6 750 €
Groupe C3	Autres fonctions (emploi d'exécution, …)	9 800 €	5 750 €

- **PRECISER** qu'à défaut de dispositions réglementaires contraires, l'IFSE est notamment cumulable avec :
 - l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex. frais de déplacement),
 - les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité forfaitaire complémentaire pour élections…),
 - l'occupation d'un logement pour nécessité absolue de service (plafonds minorés), ou à titre précaire avec astreinte,
 - la prime de responsabilité versée au directeur général des services.
- **DECIDER** que l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE par arrêté à chaque agent, dans la limite du plafond annuel du groupe de fonctions auquel le poste appartient.

Nos imprimés sont produits par fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260708-D_CMC202607_063-DE

- **PRECISER** que l'IFSE est versée mensuellement et proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire, notamment pour les agents à temps non complet, à temps partiel, demi-traitement.
- **PRECISER** que les montants versés individuellement peuvent varier en fonction de la prise en compte de l'expérience professionnelle, des responsabilités, du parcours professionnel, des formations et de la connaissance de l'environnement professionnel.
- **PRECISER** que l'IFSE fait l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonctions ou de grade et, en l'absence de changement, au moins tous les quatre ans.
- **DECIDER** le sort de l'IFSE en cas d'absence dans les conditions suivantes :
 - maintien durant les congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés pour formation syndicale, congés maternité, paternité et d'adoption,
 - maintien, en application des dispositions réglementaires applicables, en cas de congé maladie ordinaire, accident du travail, maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique, dans les proportions du traitement,
 - suspension en cas de congé longue maladie, longue durée, grave maladie.
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.
- **DECIDER** que la présente délibération entrera en vigueur à compter du 1er juillet 2026, sous réserve de son caractère exécutoire.
- **ABROGER et REMPLACER**, à compter du 1er juillet 2026, toutes dispositions contraires relatives à l'IFSE dans le cadre du RIFSEEP, et notamment les délibérations D_CMC201706_051 du 26 juin 2017, D_CMC202109_047 du 27 septembre 2021 et D_CMC202303_014 du 6 mars 2023.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à procéder à la mise à jour des arrêtés individuels d'attribution de l'IFSE à compter du 1er juillet 2026.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'instaurer et de maintenir au sein de la commune le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour sa part fixe : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE).
- **PRECISE** que la présente délibération porte exclusivement sur l'IFSE (part fixe) ; le complément indemnitaire annuel (CIA), lorsqu'il est institué, fait l'objet d'une délibération distincte.
- **DECIDE** que bénéficient de l'IFSE :
 - les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
 - les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
 - les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, en fonction des missions exercées.
- **PRECISE** en conséquence que la condition d'ancienneté de « 12 mois consécutifs de présence » prévue pour les agents contractuels dans la délibération du

Nos imprimés sont produits par l'imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Réf. 540330 - 09/10

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260708-D_CMC202607_063-DE

26 juin 2017 est supprimée et n'est plus applicable à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

- **PRECISE** que ne bénéficient pas de ces dispositions :
 - les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir, contrat unique d'insertion…),
 - les agents vacataires,
 - les agents de la filière police municipale ; étant précisé que cette filière relève d'un régime indemnitaire spécifique.
- **DECIDE** que l'IFSE est versée aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :
 - Attachés territoriaux,
 - Ingénieurs territoriaux,
 - Rédacteurs territoriaux,
 - Techniciens territoriaux,
 - Adjoints administratifs territoriaux,
 - ATSEM,
 - Animateurs territoriaux,
 - Adjoints d'animation territoriaux,
 - Agents de maîtrise,
 - Adjoints techniques territoriaux.
- **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération s'appliquent aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois listés, y compris lorsqu'ils sont détachés sur un emploi fonctionnel de direction.
- **DECIDE** que l'IFSE est attribuée selon des groupes de fonctions, déterminés au regard des critères suivants :
 - fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
 - technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
 - sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
- **DECIDE** que les groupes de fonctions et plafonds annuels de l'IFSE applicables au sein de la commune (plafonds annuels) sont fixés comme suit, conformément aux plafonds actualisés en 2023 :

Catégorie A		Agents non logés	Agents logés
Groupe A1	Direction générale des services	36 210 €	22 310 €
Groupe A2	Direction des services techniques	46 920 €	32 820 €
Groupe A3	Fonctions complexes et exposées avec encadrement	25 500 €	14 320 €
Groupe A4	Fonctions complexes et exposées sans encadrement	20 400 €	11 160 €
Catégorie B		Agents non logés	Agents logés

Nos imprimés sont produits par l'abrégate imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 840330 - 09/10

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260708-D_CMC202607_063-DE

Groupe B1	Direction de service / Fonctions complexes et exposées Cadre d'emploi des techniciens	19 660 €	13 760 €
	Direction de service / Fonctions complexes et exposées Autre cadre d'emploi	17 480 €	8 030 €
Groupe B2	Fonctions complexes avec ou sans encadrement	16 015 €	7 220 €
Groupe B3	Chargé de gestion sans encadrement / Compétences particulières	14 650 €	6 670 €
Catégorie C		Agents non logés	Agents logés
Groupe C1	Encadrement ou coordination / Maîtrise de compétences particulières	11 340 €	7 090 €
Groupe C2	Sujétions, compétences ou responsabilités particulières	10 800 €	6 750 €
Groupe C3	Autres fonctions (emploi d'exécution, …)	9 800 €	5 750 €

- **PRECISE** qu'à défaut de dispositions réglementaires contraires, l'IFSE est notamment cumulable avec :
 - l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex. frais de déplacement),
 - les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité forfaitaire complémentaire pour élections…),
 - l'occupation d'un logement pour nécessité absolue de service (plafonds minorés), ou à titre précaire avec astreinte,
 - la prime de responsabilité versée au directeur général des services.
- **DECIDE** que l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE par arrêté à chaque agent, dans la limite du plafond annuel du groupe de fonctions auquel le poste appartient.
- **PRECISE** que l'IFSE est versée mensuellement et proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire, notamment pour les agents à temps non complet, à temps partiel, demi-traitement.
- **PRECISE** que les montants versés individuellement peuvent varier en fonction de la prise en compte de l'expérience professionnelle, des responsabilités, du parcours professionnel, des formations et de la connaissance de l'environnement professionnel.
- **PRECISE** que l'IFSE fait l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonctions ou de grade et, en l'absence de changement, au moins tous les quatre ans.

Nos imprimés sont produits par fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Réf. 540330 - 09/10 Fabrègue

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260708-D_CMC202607_063-DE

- **DECIDE** le sort de l'IFSE en cas d'absence dans les conditions suivantes :
 - maintien durant les congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés pour formation syndicale, congés maternité, paternité et d'adoption,
 - maintien, en application des dispositions réglementaires applicables, en cas de congé maladie ordinaire, accident du travail, maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique, dans les proportions du traitement,
 - suspension en cas de congé longue maladie, longue durée, grave maladie.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.
- **DECIDE** que la présente délibération entrera en vigueur à compter du 1er juillet 2026, sous réserve de son caractère exécutoire.
- **ABROGE et REMPLACE**, à compter du 1er juillet 2026, toutes dispositions contraires relatives à l'IFSE dans le cadre du RIFSEEP, et notamment les délibérations D_CMC201706_051 du 26 juin 2017, D_CMC202109_047 du 27 septembre 2021 et D_CMC202303_014 du 6 mars 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à procéder à la mise à jour des arrêtés individuels d'attribution de l'IFSE à compter du 1er juillet 2026.

11 - Fête de la nature – Approbation du modèle de convention d'occupation du domaine public pour les stands de vente

Rapporteur : Madame Mélanie de CHAIGNON

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment :
- les dispositions relatives à l'occupation du domaine public et aux titres d'occupation (dont l'article R.2122-1),
- les dispositions financières relatives aux redevances d'occupation (dont l'article L.2125-1 et suivants) ;

Madame de CHAIGON rappelle que la commune organise une manifestation annuelle intitulée « Fête de la nature », à vocation de sensibilisation et d'animations autour de la nature et de l'environnement ;

Certains partenaires sont amenés, à titre accessoire ou principal, à réaliser de la vente lors de cette manifestation et une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public doit, dans ce cas, être formalisée par convention ;

Il convient donc d'approuver un modèle de convention-cadre applicable aux stands de vente, et de fixer la redevance d'occupation correspondante ;

Il est précisé que les participants ne réalisant aucune vente (associations à but non lucratif, administrations et organismes publics, etc.) peuvent être accueillis au titre de l'intérêt général de la manifestation, via une autorisation d'occupation gratuite (document distinct), lorsque les conditions de gratuité prévues par les textes sont réunies ;

Nos imprimés sont produits par l'imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260708-D_CMC202607_063-DE

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- **D'APPROUVER** le modèle de convention-cadre de partenariat et d'occupation temporaire du domaine public, réservé aux partenaires tenant un stand comportant de la vente, ainsi que ses annexes, joints à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire autorisé à signer les conventions individuelles d'occupation du domaine public avec les partenaires « stands de vente » sur la base du modèle approuvé,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le modèle de convention-cadre de partenariat et d'occupation temporaire du domaine public, réservé aux partenaires tenant un stand comportant de la vente, ainsi que ses annexes, joints à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions individuelles d'occupation du domaine public avec les partenaires « stands de vente » sur la base du modèle approuvé,

Compte-rendu des actes passés en vertu de la délégation de compétences du 30 mars 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordées par le conseil municipal en séance du 30 mars 2026.

Actes signés par Monsieur Christophe BOUVIER, Maire dans le cadre des délégations de fonction et de signature accordées en date du 30 mars 2026

- Signature le 2 avril 2026 d'une décision de rompre à l'amiable de la convention d'exploitation du restaurant « La Terrasse du Vidolet ».

- Signature le 8 avril 2026 d'une décision pour la conclusion d'un bail commercial pour la location de son local situé au 50 rue de la Bergerie pour une durée de 9 années avec la micro-crèche Les Pimousses

- Signature le 13 mai 2026 d'un avenant à la convention conclue avec la crèche « A petits pas » concernant la modification des horaires d'accueil des enfants à la bibliothèque

Nos imprimés sont produits par l'abrégue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260708-D_CMC202607_063-DE

Actes signés par Monsieur Vincent PRUDENTINO, 7ème adjoint dans le cadre des délégations de fonction et de signature accordées en date du 2 avril 2026

- Signature le 21 avril 2026 d'un devis relatif à l'isolation du sol des locaux de la Bergerie la Société BCA pour un montant 11 043,20 € HT soit un montant de 13 251,84 € TTC

Actes signés par Madame Evelyne TEXIER, 2ème adjoint dans le cadre des délégations de fonction et de signature accordées en date du 2 avril 2026

- Signature le 16 avril 2026 d'un devis pour la location d'une scène et de la prestation d'un ingénieur son et lumières pour la fête de musique du 20 juin 2026 avec la société KENTEC pour un montant de 6 255,04 € HT soit un montant de 7 506,04 € TTC.

Vu la délibération en date du 30 mars 2026 ;

Il est demandé au conseil municipal de :

➢ **PRENDRE ACTE** des actes passés en vertu de la délégation de compétences, cités ci-dessus.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,

➢ **PREND ACTE** des actes passés en vertu de la délégation de compétences, cités ci-dessus.

<u>Questions diverses</u>

Madame CHATEL souhaite savoir combien de candidatures ont été reçu pour la reprise du restaurant « Les terrasses du Vidolet » et éventuellement, dans l'hypothèse où aucun dossier ne présenterait les garanties ou la solidité attendues pour une activité pérenne de l'activité, si la commune pouvait proposer ce lieu à la location pour des évènements, réunions ou activités.

Monsieur le Maire précise que deux candidatures ont été déposées et que l'appel d'offres à été prolongé. Il indique qu'une troisième candidature est attendue. Les candidatures seront étudiées et la décision devrait être prise pour la rentrée de septembre.

Monsieur BIGET indique que deux commissions n'ont pas été réunies, celle des associations et celles des travaux et souhaite en connaitre la raison.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal avait voté tous les budgets du début d'année lors du mandat précédent pour les actions relatives aux manifestations

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260708-D_CMC202607_063-DE

sportives du début d'année et indique donc qu'il n'y avait pas d'urgence à la réunir. Il précise qu'elle sera organisée prochainement.

Monsieur le Maire signale que la commission Travaux n'a pas pu se tenir car celle-ci est portée par le Directeur des Services Techniques. Il précise qu'il n'y a personne sur le poste et signale qu'un recrutement est en cours et qu'il n'y a pas de candidature concluante.

Il indique que les projets en cours sont lancés et que cela n'a pas de conséquence.

Monsieur le Maire indique que l'extension de l'école est un projet en cours de réflexion, une rencontre avec la directrice est prévue prochainement. L'approche budgétaire n'est pas finalisée mais des visions se dessinent. La majorité municipale a la volonté de travailler sur ce projet depuis le lendemain de l'élection mais que ce projet n'est pas abouti. Monsieur le Maire explique que dès que le projet sera plus avancé, il pourra être présenté lors des commissions scolaire et travaux qui seront organisées en fonction.

Concernant le chemin de forestier longeant l'Oudar, Monsieur le Maire précise qu'un nettoyage a été réalisé et qu'un projet pourrait être mis en place avec une association.

Les travaux de la régie des eaux sur le chemin du moulin ont été réalisés. Un cabinet a été mandaté pour une étude sur la réalisation de trottoirs.

Au sujet des travaux situés à l'angle de la rue de Belleferme et de la route de Genève, Monsieur le maire indique que la grue est posée et qu'il y a moins de problématique. Il précise que des discussions avec les riverains sont en cours afin que les travaux soient le moins pénalisants possible pour eux.

Monsieur le Maire précise que les chantiers privés ne sont pas connus mais que si la commune reçoit des interrogations, elle y répondra.

Monsieur le Maire souhaite que le recrutement d'un DST se fasse rapidement.

Personne d'autre ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 20h36.

La date du prochain Conseil Municipal est fixée le vendredi 5 juin 2026 pour la désignation des délégués pour les élections sénatoriales et le suivant se tiendra le 6 juillet prochain.

La Secrétaire de Séance — Le Maire

MAIRIE DE CESSY 01 - AIN

Cécile DELOISON — Christophe BOUVIER

Nos imprimés sont produits par l'abrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260708-D_CMC202607_063-DE

COMMUNE de CESSY

FOLIO 502 **D_CMC202607_063**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSY

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 29
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 29

Le six juillet deux mille vingt-six à vingt heures et huit minutes, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le trente mai deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire.**

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme TEXIER Evelyne, Mme MAY Muriel, M. MARIE Jean-Noël, Mme VIPREY Serenella, **adjoints au Maire.**

Madame SCHIAVONE Séverine, M. Frédéric DURANTON, Mme SIAD Samira, Mme DELOISON Cécile, M. ARCHAMBAUD Arnold, M. DANJEAN Arnaud, Mme BERZANE Mahdjouba, Mme DESOUBRY Sabrina, Mme BUSCEMI Mélissa, M. DELLENBACH Christian, Mme COTTRON Marie, M. COMMUNAL Jean-Paul, Mme MIRAILLET Chantal, M. BIGET Valerian, Mme CHATEL Géromine, **conseillers municipaux.**

Procurations :
M. PRUDENTINO Vincent donne procuration à M. SCHIAVONE Alexandre
M. LAROUR Pascal donne procuration à M. BOUVIER Christophe
Mme de CHAIGNON Mélanie donne procuration à Mme TEXIER Evelyne
M. MATHIEU Arnaud donne procuration à Mme VIPREY Serenella
M. BRODIER Romain donne procuration à Mme MAY Muriel
M. GAVAGGIO Bruno donne procuration à Mme SIAD Samira
M. GUILLAUMARD Xavier donne procuration à M. COMMUNAL Jean-Paul
Mme EMERY Christel donne procuration à Mme MIRAILLET Chantal

Absents /Excusés : Néant

Secrétaire de séance : Madame Cécile DELOISON

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540331 - 09/10 Fabrègue

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260708-D_CMC202607_063-DE

FOLIO 503

Approbation du procès-verbal de la séance du 1er juin 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 1er juin 2026 appelle des observations.

Après en avoir délibéré,
28 voix « pour » et 1 « abstention » (Mme MIRAILLET Chantal)
le Conseil Municipal,

- **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 1er juin 2026.

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre, les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy
Le 8 juillet 2026

MAIRIE DE CESSY
01 - AIN

Nos imprimés sont produits par l'abrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260708-D_CMC202607_064-DE

COMMUNE de CESSY

FOLIO 504 **D_CMC202607_064**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSY

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 29
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 29

Le six juillet deux mille vingt-six à vingt heures et huit minutes, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le trente mai deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire.**

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme TEXIER Evelyne, Mme MAY Muriel, M. MARIE Jean-Noël, Mme VIPREY Serenella, **adjoints au Maire.**

Madame SCHIAVONE Séverine, M. Frédéric DURANTON, Mme SIAD Samira, Mme DELOISON Cécile, M. ARCHAMBAUD Arnold, M. DANJEAN Arnaud, Mme BERZANE Mahdjouba, Mme DESOUBRY Sabrina, Mme BUSCEMI Mélissa, M. DELLENBACH Christian, Mme COTTRON Marie, M. COMMUNAL Jean-Paul, Mme MIRAILLET Chantal, M. BIGET Valerian, Mme CHATEL Géromine, **conseillers municipaux.**

Procurations :
M. PRUDENTINO Vincent donne procuration à M. SCHIAVONE Alexandre
M. LAROUR Pascal donne procuration à M. BOUVIER Christophe
Mme de CHAIGNON Mélanie donne procuration à Mme TEXIER Evelyne
M. MATHIEU Arnaud donne procuration à Mme VIPREY Serenella
M. BRODIER Romain donne procuration à Mme MAY Muriel
M. GAVAGGIO Bruno donne procuration à Mme SIAD Samira
M. GUILLAUMARD Xavier donne procuration à M. COMMUNAL Jean-Paul
Mme EMERY Christel donne procuration à Mme MIRAILLET Chantal

Absents /Excusés : Néant

Secrétaire de séance : Madame Cécile DELOISON

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540331 - 09/10

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260708-D_CMC202607_064-DE

FOLIO 505

Création d'un emploi de directeur / directrice Vie locale et communication

Rapporteur : Monsieur Alexandre SCHIAVONE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 313-1 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 2026 portant dernière modification du tableau des emplois ;

Monsieur SCHIAVONE expose que la commune souhaite renforcer le pilotage du pôle « Vie locale et communication », qui recouvre notamment les domaines de l'enfance, de la jeunesse, du sport, de la culture, de l'évènementiel, de la vie associative et de la communication institutionnelle.

Ce poste a vocation à assurer la direction et la coordination du pôle, le management des services rattachés, le suivi des projets et évènements, ainsi que le pilotage de la communication institutionnelle de la commune, y compris l'assistance à l'exécutif pour ses prises de parole institutionnelles.

Il est ainsi nécessaire de créer un emploi permanent de directeur / directrice Vie locale et communication, à temps complet, relevant :
- du grade de rédacteur principal de 1ère classe ;
- ou du grade d'attaché ;
- ou du grade d'attaché principal.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- **CRÉER** un emploi permanent de directeur / directrice Vie locale et communication à temps complet, à compter du 1er septembre 2026, relevant :

 - du grade de rédacteur principal de 1ère classe ;
 - ou du grade d'attaché ;
 - ou du grade d'attaché principal ;

- **MODIFIER** le tableau des emplois en conséquence ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,

Nos imprimés sont produits par l'Imprimerie imprimeur adhérent IMPRIM'VERT · Mod. 640330 - 09/10

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260708-D_CMC202607_064-DE

- **DÉCIDE** la création d'un emploi permanent de directeur / directrice Vie locale et communication à temps complet, à compter du 1er septembre 2026, relevant :

 - du grade de rédacteur principal de 1re classe ;
 - ou du grade d'attaché ;
 - ou du grade d'attaché principal ;

- **DIT** que le tableau des emplois est modifié en conséquence à compter du 1er septembre 2026 ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre, les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy
Le 8 juillet 2026

MAIRIE DE CESSY
01 - AIN

RC

Nos imprimés sont produits par Fabrèque imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260708-D_CMC202607_065-DE

COMMUNE de CESSY

FOLIO 507 **D_CMC202607_065**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSY

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 29
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 29

Le six juillet deux mille vingt-six à vingt heures et huit minutes, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le trente mai deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire.**

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme TEXIER Evelyne, Mme MAY Muriel, M. MARIE Jean-Noël, Mme VIPREY Serenella, **adjoints au Maire.**

Madame SCHIAVONE Séverine, M. Frédéric DURANTON, Mme SIAD Samira, Mme DELOISON Cécile, M. ARCHAMBAUD Arnold, M. DANJEAN Arnaud, Mme BERZANE Mahdjouba, Mme DESOUBRY Sabrina, Mme BUSCEMI Mélissa, M. DELLENBACH Christian, Mme COTTRON Marie, M. COMMUNAL Jean-Paul, Mme MIRAILLET Chantal, M. BIGET Valerian, Mme CHATEL Géromine, **conseillers municipaux.**

Procurations :
M. PRUDENTINO Vincent donne procuration à M. SCHIAVONE Alexandre
M. LAROUR Pascal donne procuration à M. BOUVIER Christophe
Mme de CHAIGNON Mélanie donne procuration à Mme TEXIER Evelyne
M. MATHIEU Arnaud donne procuration à Mme VIPREY Serenella
M. BRODIER Romain donne procuration à Mme MAY Muriel
M. GAVAGGIO Bruno donne procuration à Mme SIAD Samira
M. GUILLAUMARD Xavier donne procuration à M. COMMUNAL Jean-Paul
Mme EMERY Christel donne procuration à Mme MIRAILLET Chantal

Absents /Excusés : Néant

Secrétaire de séance : Madame Cécile DELOISON

Nos imprimés sont produits par l'abrégue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540331 - 09/10

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260708-D_CMC202607_065-DE

FOLIO 508

Modification du tableau des emplois – service périscolaire, restauration scolaire et animation

Rapporteur : Madame Evelyne TEXIER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 313-1, L. 542-2 et L. 542-3 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 2026 portant dernière modification du tableau des emplois ;

Madame TEXIER expose que l'accroissement constant du nombre d'enfants accueillis sur les temps de restauration scolaire et au centre de loisirs conduit la commune à adapter l'organisation des services cantine et périscolaire.

Il convient également, dans la mesure du possible, de réduire la précarité de certains emplois en augmentant leur durée hebdomadaire de travail lorsque les besoins du service le justifient.

Dans ce cadre, **il est donc proposé au conseil municipal de** modifier le tableau des emplois à compter du 1er septembre 2026 comme suit :

- **CRÉER** deux emplois relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, exerçant les fonctions de surveillants de cantine, à raison de 9 heures hebdomadaires en période scolaire, à compter du 1er septembre 2026 ;
- **SUPPRIMER** deux emplois relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, exerçant les fonctions de surveillants de cantine et entretien, à raison de 28 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2026 ;
- **CRÉER** un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, exerçant les fonctions d'animateur périscolaire à temps complet, à compter du 1er septembre 2026 ;
- **SUPPRIMER** un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, exerçant les fonctions d'animateur périscolaire à raison de 20 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2026 ;
- **CRÉER** un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, exerçant les fonctions d'animateur périscolaire à raison de 24 heures 15 hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2026 ;
- **SUPPRIMER** un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, exerçant les fonctions d'animateur à raison de 30 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2026 ;

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260708-D_CMC202607_065-DE

- **CRÉER** un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, exerçant les fonctions d'animateur à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2026 ;
- **SUPPRIMER** un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, exerçant les fonctions d'agent d'entretien et de cantine, à raison de 16 heures hebdomadaires en période scolaire, à compter du 1er septembre 2026 ;
- **CRÉER** un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, exerçant les fonctions d'agent d'entretien et de cantine, à raison de 16 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2026 ;
- **MODIFIER** le tableau des emplois en conséquence ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** la création de deux emplois relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, exerçant les fonctions de surveillants de cantine, à raison de 9 heures hebdomadaires en période scolaire, à compter du 1er septembre 2026 ;
- **DÉCIDE** la suppression de deux emplois relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, exerçant les fonctions de surveillants de cantine et entretien, à raison de 28 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2026 ;
- **DÉCIDE** la création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, exerçant les fonctions d'animateur périscolaire à temps complet, à compter du 1er septembre 2026 ;
- **DÉCIDE** la suppression d'un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, exerçant les fonctions d'animateur périscolaire à raison de 20 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2026 ;
- **DÉCIDE** la création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, exerçant les fonctions d'animateur périscolaire à raison de 24 heures 15 hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2026 ;
- **DÉCIDE** la suppression d'un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, exerçant les fonctions d'animateur à raison de 30 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2026 ;
- **DÉCIDE** la création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, exerçant les fonctions d'animateur à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2026 ;
- **DECIDE** la suppression d'un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, exerçant les fonctions d'agent d'entretien et de cantine, à raison de 16 heures hebdomadaires en période scolaire, à compter du 1er septembre 2026 ;

Nos imprimés sont produits par l'abrégate imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Labrégate dep

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260708-D_CMC202607_065-DE

FOLIO 510

- **CRÉER** un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, exerçant les fonctions d'agent d'entretien et de cantine, à raison de 16 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2026 ;
- **DIT** que le tableau des emplois est modifié en conséquence à compter du 1er septembre 2026 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre, les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy
Le 8 juillet 2026

MAIRIE DE CESSY
01 - AIN

RC

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260708-D_CMC202607_066-DE

COMMUNE de CESSY

FOLIO 511 **D_CMC202607_066**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSY

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 29
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 29

Le six juillet deux mille vingt-six à vingt heures et huit minutes, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le trente mai deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire.**

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme TEXIER Evelyne, Mme MAY Muriel, M. MARIE Jean-Noël, Mme VIPREY Serenella, **adjoints au Maire.**

Madame SCHIAVONE Séverine, M. Frédéric DURANTON, Mme SIAD Samira, Mme DELOISON Cécile, M. ARCHAMBAUD Arnold, M. DANJEAN Arnaud, Mme BERZANE Mahdjouba, Mme DESOUBRY Sabrina, Mme BUSCEMI Mélissa, M. DELLENBACH Christian, Mme COTTRON Marie, M. COMMUNAL Jean-Paul, Mme MIRAILLET Chantal, M. BIGET Valerian, Mme CHATEL Géromine, **conseillers municipaux.**

Procurations :
M. PRUDENTINO Vincent donne procuration à M. SCHIAVONE Alexandre
M. LAROUR Pascal donne procuration à M. BOUVIER Christophe
Mme de CHAIGNON Mélanie donne procuration à Mme TEXIER Evelyne
M. MATHIEU Arnaud donne procuration à Mme VIPREY Serenella
M. BRODIER Romain donne procuration à Mme MAY Muriel
M. GAVAGGIO Bruno donne procuration à Mme SIAD Samira
M. GUILLAUMARD Xavier donne procuration à M. COMMUNAL Jean-Paul
Mme EMERY Christel donne procuration à Mme MIRAILLET Chantal

Absents /Excusés : Néant

Secrétaire de séance : Madame Cécile DELOISON

Nos imprimés sont produits par l'abrégiste imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540331 - 09/10

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260708-D_CMC202607_066-DE

FOLIO 512

Passation d'actes authentiques en la forme administrative – Désignation d'un adjoint

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire a, en qualité d'officier public, le pouvoir de recevoir et authentifier les actes administratifs concernant les droits immobiliers de la Commune. Cependant, la Commune étant partie à l'acte, elle doit être représentée par un adjoint.

Le Conseil Municipal est invité à désigner cet adjoint, étant précisé que chaque transaction immobilière fera l'objet d'une délibération spécifique.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, articles L. 1311-13 et L. 2122-21 :

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de réaliser certaines transactions immobilières par acte administratif ;

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- **DÉSIGNER** Madame Muriel MAY, 4ème adjointe, pour représenter la Commune dans les actes reçus par Monsieur le Maire en la forme administrative

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,

- **DÉSIGNE** Madame Muriel MAY, 4ème adjointe, pour représenter la Commune dans les actes reçus par Monsieur le Maire en la forme administrative.

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre, les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy
Le 8 juillet 2026

MAIRIE DE CESSY
01 - AIN

Nos imprimés sont produits par l'abrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260708-D_CMC202607_067-DE

COMMUNE de CESSY

FOLIO 513 **D_CMC202607_067**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSY

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 29
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 29

Le six juillet deux mille vingt-six à vingt heures et huit minutes, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le trente mai deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire.**

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme TEXIER Evelyne, Mme MAY Muriel, M. MARIE Jean-Noël, Mme VIPREY Serenella, **adjoints au Maire.**

Madame SCHIAVONE Séverine, M. Frédéric DURANTON, Mme SIAD Samira, Mme DELOISON Cécile, M. ARCHAMBAUD Arnold, M. DANJEAN Arnaud, Mme BERZANE Mahdjouba, Mme DESOUBRY Sabrina, Mme BUSCEMI Mélissa, M. DELLENBACH Christian, Mme COTTRON Marie, M. COMMUNAL Jean-Paul, Mme MIRAILLET Chantal, M. BIGET Valerian, Mme CHATEL Géromine, **conseillers municipaux.**

Procurations :
M. PRUDENTINO Vincent donne procuration à M. SCHIAVONE Alexandre
M. LAROUR Pascal donne procuration à M. BOUVIER Christophe
Mme de CHAIGNON Mélanie donne procuration à Mme TEXIER Evelyne
M. MATHIEU Arnaud donne procuration à Mme VIPREY Serenella
M. BRODIER Romain donne procuration à Mme MAY Muriel
M. GAVAGGIO Bruno donne procuration à Mme SIAD Samira
M. GUILLAUMARD Xavier donne procuration à M. COMMUNAL Jean-Paul
Mme EMERY Christel donne procuration à Mme MIRAILLET Chantal

Absents /Excusés : Néant

Secrétaire de séance : Madame Cécile DELOISON

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540331 - 09/10 fabregue duo

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260708-D_CMC202607_067-DE

FOLIO 514

Fixation des tarifs pour les camps d'été 2026

Rapporteur : Monsieur Arnaud DANJEAN

Vu la délibération du 8 juillet 2024, portant sur l'approbation du Projet Educatif 2024-2027

Vu la délibération du 8 juillet 2024, portant sur l'approbation du Projet Educatif De Territoire,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 13 avril 2026,

Monsieur DANJEAN expose qu'afin de pérenniser et diversifier les services extra-scolaires à la population, la direction des services Enfance et Jeunesse organise quatre camps :

- Du 6 au 10 juillet 2026 pour 16 enfants et adolescents de 11 à 14 ans (CM2 à la 4ème) : séjour à Bellevaux (Haute-Savoie) à dominante sportive (via ferrata, rafting, VTT...) ;
- Du 15 au 17 juillet 2026 pour 16 enfants de 5 à 7 ans (grande section au CE1) : séjour de découverte au Pontet (Savoie) avec la particularité d'un couchage en Yourte ;
- Du 20 au 24 juillet 2026 pour 24 enfants de 8 à 11 ans (CE2 au CM2) : séjour à Doucier (Jura) à dominante sportive avec paddle, kayak et escalade ;
- Du 20 au 31 juillet 2026 pour 15 adolescents de 14 à 17 ans (3ème à la terminale) : séjour de découverte de la France (Murol, Poitiers et Clermont-Ferrand) construit par les adolescents de l'Escale avec une enveloppe de 2 500 € d'auto-financement (vente de gâteaux (et autres objets de leur fabrication) à la sortie d'école, durant les manifestations, devant Intersport Saint Genis Pouilly...). Auto-financement réalisé en partenariat avec l'association Monts-Jura Handisports. Les adolescents ont mis au programme des 12 jours : Futuroscope, plage de la Rochelle, zoo de Beauval, château de Murol, randonnées dans les volcans d'Auvergne...

Ces séjours sont tous en pension complète avec un objectif de découvertes, de partage et de vivre-ensemble.

Par conséquent, et en tenant compte des différents coûts de prestation (hébergements, activités et transport), Monsieur DANJEAN propose au Conseil Municipal, de créer les grilles tarifaires suivantes :

Nos imprimés sont produits par l'imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260708-D_CMC202607_067-DE

Tarifs Séjour Eté Passerelle (11-14 ans) 2026		
Catégorie	**Quotient familial**	**Coût du séjour**
A	0 à 450	130 €
B	451 à 660	160 €
C	661 à 800	200 €
D	801 à 1100	230 €
E	1101 à 1500	270 €
F	1501 à 2000	300 €
G	2001 à 3000	330 €
H	3001 et plus	360 €

Tarifs Séjour Eté Cabane (5-7 ans) 2026		
Catégorie	**Quotient familial**	**Coût du séjour**
A	0 à 450	90 €
B	451 à 660	110 €
C	661 à 800	140 €
D	801 à 1100	170 €
E	1101 à 1500	190 €
F	1501 à 2000	220 €
G	2001 à 3000	240 €
H	3001 et plus	260 €

Tarifs Séjour Eté Montchanais (8-11 ans) 2026		
Catégorie	**Quotient familial**	**Coût du séjour**
A	0 à 450	120 €
B	451 à 660	150 €
C	661 à 800	180 €
D	801 à 1100	220 €
E	1101 à 1500	260 €
F	1501 à 2000	290 €
G	2001 à 3000	320 €
H	3001 et plus	350 €

Tarifs Séjour Eté 14-17 ans 2026		
Catégorie	**Quotient familial**	**Coût du séjour**
A	0 à 450	300 €
B	451 à 660	340 €
C	661 à 800	390 €
D	801 à 1100	430 €
E	1101 à 1500	470 €
F	1501 à 2000	510 €

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Rabiteaux duo

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260708-D_CMC202607_067-DE

G	2001 à 3000	560 €
H	3001 et plus	600 €

Il est demandé au conseil municipal de :

- **DE FIXER** les tarifs tels que présentés ci-dessus

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE de** fixer les tarifs tels que présentés.

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre, les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy
Le 8 juillet 2026

MAIRIE DE CESSY
01 - AIN

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260708-D_CMC202607_068-DE

COMMUNE de CESSY

FOLIO 517 **D_CMC202607_068**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSY

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 29
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 29

Le six juillet deux mille vingt-six à vingt heures et huit minutes, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le trente mai deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire.**

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme TEXIER Evelyne, Mme MAY Muriel, M. MARIE Jean-Noël, Mme VIPREY Serenella, **adjoints au Maire.**

Madame SCHIAVONE Séverine, M. Frédéric DURANTON, Mme SIAD Samira, Mme DELOISON Cécile, M. ARCHAMBAUD Arnold, M. DANJEAN Arnaud, Mme BERZANE Mahdjouba, Mme DESOUBRY Sabrina, Mme BUSCEMI Mélissa, M. DELLENBACH Christian, Mme COTTRON Marie, M. COMMUNAL Jean-Paul, Mme MIRAILLET Chantal, M. BIGET Valerian, Mme CHATEL Géromine, **conseillers municipaux.**

Procurations :
M. PRUDENTINO Vincent donne procuration à M. SCHIAVONE Alexandre
M. LAROUR Pascal donne procuration à M. BOUVIER Christophe
Mme de CHAIGNON Mélanie donne procuration à Mme TEXIER Evelyne
M. MATHIEU Arnaud donne procuration à Mme VIPREY Serenella
M. BRODIER Romain donne procuration à Mme MAY Muriel
M. GAVAGGIO Bruno donne procuration à Mme SIAD Samira
M. GUILLAUMARD Xavier donne procuration à M. COMMUNAL Jean-Paul
Mme EMERY Christel donne procuration à Mme MIRAILLET Chantal

Absents /Excusés : Néant

Secrétaire de séance : Madame Cécile DELOISON

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540331 - 09/10

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260708-D_CMC202607_068-DE

FOLIO 518

Fixation des tarifs des accueils périscolaires et extrascolaires des Enfants et Adolescents

Rapporteur : Monsieur Arnaud DANJEAN

Vu la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2023, portant sur les tarifs périscolaires soir/matin, du mercredi, de la cantine scolaire et des vacances scolaires.
Vu la délibération du 8 juillet 2024, portant sur l'approbation du Projet Educatif 2024-2027
Vu la délibération du 8 juillet 2024, portant sur l'approbation du Projet Educatif De Territoire,
Vu l'avis de la commission scolaire - jeunesse en date du 21 mai 2026.

Monsieur DANJEAN expose que les tarifs de l'ensemble des accueils de loisirs (matins, midis, soirs, mercredis et vacances des Enfants et Adolescents) de la commune n'ont pas été modifiés depuis le 1er janvier 2024.
Depuis, l'ensemble des coûts de fonctionnement ont augmenté (ressources humaines, charges courantes, transports, prestataires...).

De plus, la répartition actuelle des quotients familiaux ne permet pas une prise en compte correcte de la diversité sociologique de la population de Cessy. En effet, aujourd'hui la tranche la plus élevée des quotients familiaux (3001 et plus) représente 41 % des familles inscrites dans nos accueils de loisirs.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260708-D_CMC202607_068-DE

FOLIO 519

Grille de quotients familiaux suivante :

Catégorie	Quotient minimum	Quotient maximum
A : 0 à 660	0	660
B : 661 à 1 250	661	1 250
C : 1 251 à 1 800	1 251	1 800
D : 1 801 à 2 250	1 801	2 250
E : 2 251 à 3 000	2 251	3 000
F : 3 001 à 4 000	3 001	4 000
G : 4 001 à 5 500	4 001	5 500
H : 5 501 et plus	5 501	Et plus

Grille tarifaires suivantes :

Tarifs Cabane du Midi			
Catégorie	**Quotient familial**	**Cabane du midi / jour**	**Cabane du midi en PAI* / jour**
A	0 à 660	0,99 €	0,50 €
B	661 à 1 250	3,20 €	1,70 €
C	1 251 à 1 800	5,20 €	3,20 €
D	1 801 à 2 250	6,20 €	4,10 €
E	2 251 à 3 000	7,00 €	5,00 €
F	3 001 à 4 000	7,80 €	5,80 €
G	4 001 à 5 500	8,70 €	6,70 €
H	5 501 et plus	9,70 €	7,70 €

**Projet d'accueil individualisé (allergies alimentaires...)*

Nos imprimés sont produits par l'abréque imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod 540330 - 09/10

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260708-D_CMC202607_068-DE

FOLIO 520

Tarifs Cabane du Matin et du Soir			
Catégorie	**Quotient familial**	**Cabane du matin / jour**	**Cabane du soir (incluant activités annexes (sports...) / jour**
A	0 à 660	0,75 €	1,75 €
B	661 à 1 250	1,25 €	2,50 €
C	1 251 à 1 800	1,75 €	3,25 €
D	1 801 à 2 250	2,10 €	4,00 €
E	2 251 à 3 000	2,70 €	4,75 €
F	3 001 à 4 000	3,20 €	5,25 €
G	4 001 à 5 500	3,80 €	6,00 €
H	5 501 et plus	4,20 €	6,50 €

Tarifs Cabane du Mercredi Journée et vacances scolaires			
Catégorie	**Quotient familial**	**Cabane journée / jour**	**Cabane journée PAI / jour**
A	0 à 660	8,00 €	6,00 €
B	661 à 1 250	15,00 €	12,00 €
C	1 251 à 1 800	20,00 €	17,00 €
D	1 801 à 2 250	25,00 €	22,00 €
E	2 251 à 3 000	30,00 €	27,00 €
F	3 001 à 4 000	34,00 €	31,00 €
G	4 001 à 5 500	38,00 €	35,00 €

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260708-D_CMC202607_068-DE

H	5 501 et plus	42,00 €	39,00 €

**Projet d'accueil individualisé (allergies alimentaires...)*

Tarifs Cabane du Mercredi Matin + repas			
Catégorie	**Quotient familial**	**Cabane matin+repas / jour**	**Cabane matin+repas PAI / jour**
A	0 à 660	5,00 €	3,00 €
B	661 à 1 250	7,50 €	4,50 €
C	1 251 à 1 800	10,00 €	7,50 €
D	1 801 à 2 250	12,50 €	9,00 €
E	2 251 à 3 000	15,00 €	12,00 €
F	3 001 à 4 000	18,00 €	15,00 €
G	4 001 à 5 500	21,00 €	18,00 €
H	5 501 et plus	25,00 €	22,00 €

Nos imprimés sont produits par l'abrégne imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Rouergue data

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260708-D_CMC202607_068-DE

Tarifs Cabane du Mercredi Après-midi		
Catégorie	**Quotient familial**	**Cabane après-midi / jour**
A	0 à 660	2,00 €
B	661 à 1 250	4,50 €
C	1 251 à 1 800	7,00 €
D	1 801 à 2 250	9,50 €
E	2 251 à 3 000	12,00 €
F	3 001 à 4 000	15,00 €
G	4 001 à 5 500	18,00 €
H	5 501 et plus	22,00 €

Tarifs Hors Cessy Cabane du Mercredi et Vacances (journées)						
Catégorie	**Quotient familial**	**Cabane journée / jour**	**Cabane journée PAI / jour**	**Cabane matin+repas / jour**	**Cabane matin+repas PAI / jour**	**Cabane après-midi / jour**
A	0 à 660	10,40 €	7,80 €	6,50 €	3,90 €	2,60 €
B	661 à 1 250	19,50 €	15,60 €	9,75 €	5,85 €	5,85 €
C	1 251 à 1 800	26,00 €	22,10 €	13,00 €	9,10 €	9,10 €
D	1 801 à 2 250	32,50 €	28,60 €	16,25 €	12,35 €	12,35 €
E	2 251 à 3 000	39,00 €	35,10 €	19,50 €	15,60 €	15,60 €
F	3 001 à 4 000	44,20 €	40,30 €	23,40 €	19,50 €	19,50 €
G	4 001 à 5 500	49,40 €	45,50 €	27,30 €	23,40 €	23,40 €
H	5 501 et plus	54,60 €	50,70 €	32,50 €	28,60 €	28,60 €

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod 540330 - 09/10 Fabrègue dun

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260708-D_CMC202607_068-DE

Tarifs Escale Jeunes							
Catégorie	**Quotient familial**	**Activité ½ journée / jour**	**Sortie ½ journée / jour**	**Activité soirée / jour**	**Sortie soirée / jour**	**Activité journée / jour**	**Sortie journée / jour**
A	0 à 660	1,50 €	3,00 €	1,50 €	3,00 €	4,50 €	7,00 €
B	661 à 1 250	4,00 €	7,00 €	4,00 €	7,00 €	8,00 €	13,50 €
C	1 251 à 1 800	8,00 €	10,00 €	8,00 €	10,00 €	12,00 €	19,50 €
D	1 801 à 2 250	11,00 €	13,00 €	11,00 €	13,00 €	16,00 €	23,50 €
E	2 251 à 3 000	13,00 €	16,00 €	13,00 €	16,00 €	20,00 €	27,00 €
F	3 001 à 4 000	15,00 €	18,00 €	15,00 €	18,00 €	24,00 €	30,00 €
G	4 001 à 5 500	16,00 €	20,00 €	16,00 €	20,00 €	26,50 €	32,00 €
H	5 501 et plus	17,00 €	22,00 €	17,00 €	22,00 €	28,00 €	34,00 €

Il est demandé au conseil municipal de :

- **FIXER** la grille de quotients familiaux telle que présentée ;
- **FIXER** les tarifs tels que présentés ;
- **DIRE** que cette nouvelle disposition s'applique à partir du 1er septembre 2026 ;
- **DIRE** que la présente délibération annule et remplace la délibération antérieure sus visée.
- **APPLIQUE** une majoration de 30 % aux familles Hors-Cessy pour les tarifs concernés afin de prendre en compte l'absence de contribution de celles-ci par l'impôt.

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,

- **FIXE** la grille de quotients familiaux telle que présentée ;
- **FIXE** les tarifs tels que présentés ;

Nos imprimés sont produits par l'abrégue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Mairegue duo

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260708-D_CMC202607_068-DE

- **DIT** que cette nouvelle disposition s'applique à partir du 1er septembre 2026 ;
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération antérieure sus visée.

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre, les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy
Le 8 juillet 2026

MAIRIE DE CESSY
01 - AIN

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT®
Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260708-D_CMC202607_069-DE

COMMUNE de CESSY

FOLIO 525 **D_CMC202607_069**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSY

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 29
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 29

Le six juillet deux mille vingt-six à vingt heures et huit minutes, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le trente mai deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire.**

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme TEXIER Evelyne, Mme MAY Muriel, M. MARIE Jean-Noël, Mme VIPREY Serenella, **adjoints au Maire.**

Madame SCHIAVONE Séverine, M. Frédéric DURANTON, Mme SIAD Samira, Mme DELOISON Cécile, M. ARCHAMBAUD Arnold, M. DANJEAN Arnaud, Mme BERZANE Mahdjouba, Mme DESOUBRY Sabrina, Mme BUSCEMI Mélissa, M. DELLENBACH Christian, Mme COTTRON Marie, M. COMMUNAL Jean-Paul, Mme MIRAILLET Chantal, M. BIGET Valerian, Mme CHATEL Géromine, **conseillers municipaux.**

Procurations :
M. PRUDENTINO Vincent donne procuration à M. SCHIAVONE Alexandre
M. LAROUR Pascal donne procuration à M. BOUVIER Christophe
Mme de CHAIGNON Mélanie donne procuration à Mme TEXIER Evelyne
M. MATHIEU Arnaud donne procuration à Mme VIPREY Serenella
M. BRODIER Romain donne procuration à Mme MAY Muriel
M. GAVAGGIO Bruno donne procuration à Mme SIAD Samira
M. GUILLAUMARD Xavier donne procuration à M. COMMUNAL Jean-Paul
Mme EMERY Christel donne procuration à Mme MIRAILLET Chantal

Absents /Excusés : Néant

Secrétaire de séance : Madame Cécile DELOISON

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540331 - 09/10 Fabrègue

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260708-D_CMC202607_069-DE

Convention d'autorisation de travaux sur des parcelles communales dans le cadre de la restauration écomorphologique du Grand Journans

Rapporteur : Monsieur Jean-Noël MARIE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de l'environnement, et notamment les dispositions relatives à l'entretien et à la gestion des cours d'eau,
Vu le projet de convention d'autorisation de travaux sur une propriété privée dans le cadre de la restauration écomorphologique du Grand Journans, transmis par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex,

Monsieur MARIE expose que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), porte un projet de restauration écomorphologique du Grand Journans.

Ce projet a notamment pour objectif de sécuriser les berges du Grand Journans situées à proximité de la route départementale RD1005, d'améliorer la diversification des habitats piscicoles et de restaurer le bon fonctionnement écologique du cours d'eau.

La commune de Cessy est propriétaire des parcelles suivantes, situées dans l'emprise du projet :

- AM0092 – lieu-dit La Cure – surface de 1 153 m² ;
- AM0094 – lieu-dit La Cure – surface de 1 542 m² ;
- AW0001 – lieu-dit Sous Martinet – surface de 3 299 m².

Les travaux envisagés comprennent notamment des opérations de restauration des berges, de terrassement, de déplacement ponctuel du lit du cours d'eau, de reméandrage, de retrait de déchets, de diversification des habitats piscicoles, de plantations et de remise en état des terrains et accès à l'issue du chantier.

La convention a pour objet d'autoriser Pays de Gex agglo, maître d'ouvrage de l'opération, à accéder aux parcelles concernées et à y réaliser ou faire réaliser les travaux nécessaires au projet.

Il est précisé que les travaux seront conduits et financés par Pays de Gex agglo, sans participation financière de la commune.

La mise à disposition des parcelles communales et le transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux sont consentis à titre gratuit.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Klpt. 540330 - 09/10

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260708-D_CMC202607_069-DE

La convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin automatiquement à la réception des travaux par Pays de Gex agglo.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- **APPROUVER** les termes de la convention d'autorisation de travaux sur des parcelles communales dans le cadre de la restauration écomorphologique du Grand Journans, annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISER** Pays de Gex agglo, en qualité de maître d'ouvrage, à procéder ou faire procéder aux travaux et aménagements prévus par ladite convention sur les parcelles communales cadastrées AM0092, AM0094 et AW0001 ;

- **DIRE** que cette autorisation est consentie à titre gratuit et qu'aucune participation financière ne sera demandée à la commune pour la réalisation des travaux ;

- **PRÉCISER** que la convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin automatiquement à la réception des travaux par Pays de Gex agglo ;

- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'autorisation de travaux sur des parcelles communales dans le cadre de la restauration écomorphologique du Grand Journans, annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Pays de Gex agglo, en qualité de maître d'ouvrage, à procéder ou faire procéder aux travaux et aménagements prévus par ladite convention sur les parcelles communales cadastrées AM0092, AM0094 et AW0001 ;

- **DIT** que cette autorisation est consentie à titre gratuit et qu'aucune participation financière ne sera demandée à la commune pour la réalisation des travaux ;

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260708-D_CMC202607_069-DE

- **PRÉCISE** que la convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin automatiquement à la réception des travaux par Pays de Gex agglo ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre, les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy
Le 8 juillet 2026

MAIRIE DE CESSY
01 - AIN

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT®
Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260708-D_CMC202607_070-DE

COMMUNE de CESSY

FOLIO 529 **D_CMC202607_070**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSY

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 29
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 29

Le six juillet deux mille vingt-six à vingt heures et huit minutes, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le trente mai deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire.**

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme TEXIER Evelyne, Mme MAY Muriel, M. MARIE Jean-Noël, Mme VIPREY Serenella, **adjoints au Maire.**

Madame SCHIAVONE Séverine, M. Frédéric DURANTON, Mme SIAD Samira, Mme DELOISON Cécile, M. ARCHAMBAUD Arnold, M. DANJEAN Arnaud, Mme BERZANE Mahdjouba, Mme DESOUBRY Sabrina, Mme BUSCEMI Mélissa, M. DELLENBACH Christian, Mme COTTRON Marie, M. COMMUNAL Jean-Paul, Mme MIRAILLET Chantal, M. BIGET Valerian, Mme CHATEL Géromine, **conseillers municipaux.**

Procurations :
M. PRUDENTINO Vincent donne procuration à M. SCHIAVONE Alexandre
M. LAROUR Pascal donne procuration à M. BOUVIER Christophe
Mme de CHAIGNON Mélanie donne procuration à Mme TEXIER Evelyne
M. MATHIEU Arnaud donne procuration à Mme VIPREY Serenella
M. BRODIER Romain donne procuration à Mme MAY Muriel
M. GAVAGGIO Bruno donne procuration à Mme SIAD Samira
M. GUILLAUMARD Xavier donne procuration à M. COMMUNAL Jean-Paul
Mme EMERY Christel donne procuration à Mme MIRAILLET Chantal

Absents /Excusés : Néant

Secrétaire de séance : Madame Cécile DELOISON

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540331 - 09/10

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260708-D_CMC202607_070-DE

FOLIO 530

Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Rapporteur : Monsieur Jean-Noël MARIE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Monsieur MARIE expose que la commune de Cessy est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
La commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts, mais la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions.
Il est nécessaire d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées.
La commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement tout en précisant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,
Il est précisé que ce mandat est exercé à titre gracieux.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- **APPROUVER** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération ;
- **DONNER** mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées) ;
- **DIRE** que la présente délibération prendra effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeurera en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal.
- **PRÉCISER** que cette convention pourra prendre fin par anticipation dans les conditions qu'elle prévoit, notamment moyennant un préavis de trois mois ;
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

Nos imprimés sont produits par l'abri-ègne imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260708-D_CMC202607_070-DE

FOLIO 531

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération ;
- **DONNE** mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées) ;
- **DIT** que la présente délibération prendra effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeurera en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal.
- **PRÉCISE** cette convention pourra prendre fin par anticipation dans les conditions qu'elle prévoit, notamment moyennant un préavis de trois mois ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre, les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy
Le 8 juillet 2026

MAIRIE DE CESSY
01 - AIN

RC

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260708-D_CMC202607_071-DE

COMMUNE de CESSY

FOLIO 532 **D_CMC202607_071**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSY

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 29
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 29

Le six juillet deux mille vingt-six à vingt heures et huit minutes, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le trente mai deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire.**

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme TEXIER Evelyne, Mme MAY Muriel, M. MARIE Jean-Noël, Mme VIPREY Serenella, **adjoints au Maire.**

Madame SCHIAVONE Séverine, M. Frédéric DURANTON, Mme SIAD Samira, Mme DELOISON Cécile, M. ARCHAMBAUD Arnold, M. DANJEAN Arnaud, Mme BERZANE Mahdjouba, Mme DESOUBRY Sabrina, Mme BUSCEMI Mélissa, M. DELLENBACH Christian, Mme COTTRON Marie, M. COMMUNAL Jean-Paul, Mme MIRAILLET Chantal, M. BIGET Valerian, Mme CHATEL Géromine, **conseillers municipaux.**

Procurations :
M. PRUDENTINO Vincent donne procuration à M. SCHIAVONE Alexandre
M. LAROUR Pascal donne procuration à M. BOUVIER Christophe
Mme de CHAIGNON Mélanie donne procuration à Mme TEXIER Evelyne
M. MATHIEU Arnaud donne procuration à Mme VIPREY Serenella
M. BRODIER Romain donne procuration à Mme MAY Muriel
M. GAVAGGIO Bruno donne procuration à Mme SIAD Samira
M. GUILLAUMARD Xavier donne procuration à M. COMMUNAL Jean-Paul
Mme EMERY Christel donne procuration à Mme MIRAILLET Chantal

Absents /Excusés : Néant

Secrétaire de séance : Madame Cécile DELOISON

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540331 - 09/10

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260708-D_CMC202607_071-DE

FOLIO 533

Résiliation de la convention de création d'une police municipale pluricommunale et de mise à disposition d'agents de police municipale et de leurs équipements avec la commune de Segny

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les dispositions relatives à la police municipale et à la mise en commun / mise à disposition des agents,
Vu le décret n° 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements,

Vu la convention de création d'une police municipale pluricommunale et de mise à disposition d'agents de police municipale et de leurs équipements conclue entre la commune de Cessy et la commune de Ségny, prenant effet le 1er avril 2019, conclue pour une période de cinq ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, avec une durée maximale fixée au 31 mars 2029,

Vu l'article 16 de ladite convention, relatif à la résiliation, prévoyant notamment un préavis d'au moins une année et une notification par lettre recommandée avec accusé de réception,

Vu les stipulations de la convention relatives à la participation financière de la commune de Ségny et à son ajustement sur la base des dépenses réellement réalisées,
Vu les stipulations de la convention relatives aux moyens mutualisés et aux matériels mis en commun,

Monsieur le Maire expose que la commune de Cessy et la commune de Ségny sont liées par la convention susvisée portant création d'une police municipale pluricommunale et mise à disposition d'agents et de leurs équipements.

Monsieur le Maire rappelle que cette convention prévoit la possibilité d'une résiliation en cours de période, sous réserve du respect d'un préavis d'au moins un (1) an et d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception, et qu'elle ne peut intervenir avant la fin de la cinquième année de fonctionnement.

Monsieur le Maire indique qu'un courrier de résiliation a été transmis par la commune de Cessy en lettre recommandée avec accusé de réception. Ce courrier a été réceptionné par la commune de Ségny le 30 mars 2026, permettant une résiliation avec effet au 1er avril 2027.

Nos imprimés sont produits par l'imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Flabrègues

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260708-D_CMC202607_071-DE

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à l'ensemble des opérations nécessaires à la clôture administrative, financière et matérielle de ce partenariat (régularisation de la participation financière, inventaire contradictoire des matériels et restitution des accès, mesures RH relatives à la fin des mises à disposition).

Monsieur le Maire précise enfin que Monsieur le Préfet de l'Ain est destinataire de cet engagement et devra être informé de la résiliation.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- **DECIDER** la résiliation de la convention de création d'une police municipale pluricommunale et de mise à disposition d'agents de police municipale et de leurs équipements conclue entre la commune de Cessy et la commune de Ségny, avec une date d'effet fixée au 1er avril 2027 ;
- **PRENDRE ACTE** que la commune de Cessy a notifié cette résiliation à la commune de Ségny par lettre recommandée avec accusé de réception, réceptionnée le 30/03/2026, conformément aux stipulations de la convention ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à informer Monsieur le Préfet de l'Ain de la résiliation et de sa date d'effet, et à signer tout document afférent ;
- **PRECISER** qu'un état financier de clôture sera établi au 31 mars 2027 et qu'une régularisation de la participation financière de la commune de Ségny interviendra au vu des dépenses réellement réalisées, selon les modalités prévues par la convention ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation d'un inventaire contradictoire des matériels/équipements et à la formalisation des restitutions (procès-verbal d'inventaire et de restitution, clés/badges/accès) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires liées à la fin des mises à disposition des agents concernés à compter du 1er avril 2027 et à signer les actes afférents ;
- **PRECISER** que les crédits et écritures nécessaires aux opérations de clôture et de régularisation seront inscrits au budget de la commune.

Après en avoir délibéré,
23 voix « pour » et 6 « oppositions » (M. COMMUNAL Jean-Paul, Mme MIRAILLET Chantal, M. GUILLAUMARD Xavier, Mme CHATEL Géromine, Mme EMERY Christel, M. BIGET Valerian)
le Conseil Municipal,

- **DECIDE** la résiliation de la convention de création d'une police municipale pluricommunale et de mise à disposition d'agents de police municipale et de leurs équipements conclue entre la commune de Cessy et la commune de Ségny, avec une date d'effet fixée au 1er avril 2027 ;

Nos imprimés sont produits par l'imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260708-D_CMC202607_071-DE

- **PREND ACTE** que la commune de Cessy a notifié cette résiliation à la commune de Ségny par lettre recommandée avec accusé de réception, réceptionnée le 30/03/2026, conformément aux stipulations de la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à informer Monsieur le Préfet de l'Ain de la résiliation et de sa date d'effet, et à signer tout document afférent
- **PRECISE** qu'un état financier de clôture sera établi au 31 mars 2027 et qu'une régularisation de la participation financière de la commune de Ségny interviendra au vu des dépenses réellement réalisées, selon les modalités prévues par la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation d'un inventaire contradictoire des matériels/équipements et à la formalisation des restitutions (procès-verbal d'inventaire et de restitution, clés/badges/accès) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires liées à la fin des mises à disposition des agents concernés à compter du 1er avril 2027 et à signer les actes afférents ;
- **PRECISE** que les crédits et écritures nécessaires aux opérations de clôture et de régularisation seront inscrits au budget de la commune.

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre, les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy
Le 8 juillet 2026

MAIRIE DE CESSY
01 - AIN

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260709-D_CMC202607_072-DE

COMMUNE de CESSY

FOLIO 536 **D_CMC202607_072**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSY

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 29
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 29

Le six juillet deux mille vingt-six à vingt heures et huit minutes, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le trente mai deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire.**

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme TEXIER Evelyne, Mme MAY Muriel, M. MARIE Jean-Noël, Mme VIPREY Serenella, **adjoints au Maire.**

Madame SCHIAVONE Séverine, M. Frédéric DURANTON, Mme SIAD Samira, Mme DELOISON Cécile, M. ARCHAMBAUD Arnold, M. DANJEAN Arnaud, Mme BERZANE Mahdjouba, Mme DESOUBRY Sabrina, Mme BUSCEMI Mélissa, M. DELLENBACH Christian, Mme COTTRON Marie, M. COMMUNAL Jean-Paul, Mme MIRAILLET Chantal, M. BIGET Valerian, Mme CHATEL Géromine, **conseillers municipaux.**

Procurations :
M. PRUDENTINO Vincent donne procuration à M. SCHIAVONE Alexandre
M. LAROUR Pascal donne procuration à M. BOUVIER Christophe
Mme de CHAIGNON Mélanie donne procuration à Mme TEXIER Evelyne
M. MATHIEU Arnaud donne procuration à Mme VIPREY Serenella
M. BRODIER Romain donne procuration à Mme MAY Muriel
M. GAVAGGIO Bruno donne procuration à Mme SIAD Samira
M. GUILLAUMARD Xavier donne procuration à M. COMMUNAL Jean-Paul
Mme EMERY Christel donne procuration à Mme MIRAILLET Chantal

Absents /Excusés : Néant

Secrétaire de séance : Madame Cécile DELOISON

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540331 - 09/10

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260709-D_CMC202607_072-DE

FOLIO 537

Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs et désignation des commissaires titulaires et suppléants

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer la Commission Communale des Impôts Directs qui siègera sous la nouvelle mandature. Elle énonce à l'assemblée les prescriptions légales, ainsi que les démarches relatives à sa constitution :

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants (communes de plus de 2000 habitants). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Suite à l'élection du conseil municipal, il est demandé au conseil municipal de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par l'administrateur général des Finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal, en veillant à ce que toutes les personnes remplissent les conditions suivantes :

- Etre de nationalité française
- Etre âgé de 25 ans au moins
- Jouir de ses droits civils
- Etre inscrit à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la Commune
- Etre familiarisé avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des commissaires.

Nos imprimés sont produits par l'abrégne imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260709-D_CMC202607_072-DE

A défaut de liste de présentation, les commissaires sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer au conseil municipal.

Le directeur peut sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1 de l'article 1650 du code général des impôts.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DE CONSTITUER** la Commission Communale des Impôts Directs,
- **D'APPROUVER** la liste de présentation des contribuables proposée à l'administration fiscale pour la désignation des commissaires titulaires et suppléants de la Commission communale des impôts directs.

NOM – PRENOM	Date de naissance	ADRESSE
1. MAY Muriel	08/06/1968	35 Sur Credette 01170 CESSY
2. GROBIS Marie-Claire	26/02/1972	273 rue du Jura 01170 CESSY
3. REVELLAT née BAILLE Patricia	26/05/1957	166 Lotissement Le Clos Champ Vrillard 01170 CESSY
4. BESCHER Jean-Marc	13/03/1963	85 Côte du Moralay 01170 CESSY
5. JACQUEMIER Louis	06/07/1949	80 Rue des Maronniers 01170 CESSY
6. GRIGNOLA-TAPPA née MILLE Chantal	23/09/1955	224 Rue des Rampons 01170 CESSY
7. LACHENAL née DURET Marie-Estelle	20/03/1981	149 Lotissement Trelatour 01170 CESSY
8. AGNOLETTI née PINIER Christine	27/09/1964	338 Rue des Rampons 01170 CESSY
9. LEDUQ Bruno	19/04/1954	30 Lotissement le Clos Champ Vrillards 01170 CESSY
10. MAILLARD née COGNE Monique	28/02/1952	530 Rue de la Rocaille 01170 CESSY
11. BAUD née CADOUX Madeleine	13/08/1946	Le Collogny, 535 rue de la Mairie 01170 CESSY
12. BOREL Christian	22/08/1980	173 rue Marius Cadoz 01170 GEX Propriétaire du 101B impasse des Tilleuls 01170 CESSY
13. VIPREY Jean-Noël	28/10/1958	535B rue de la Mairie 01170 CESSY

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260709-D_CMC202607_072-DE

14. SCHIAVONE née GRIGNOLA-TAPPA Yvette	12/09/1960	103 rue de la Cote du Moralay 01170 CESSY
15. TEXIER née DOUCET Evelyne	03/05/1964	199 Impasse de la Moraine 01170 CESSY
16. EAROUR Pascal	01/08/1962	66 rue de la Mairie 01170 CESSY
17. COTTRON née BOUJARD Marie	19/03/1948	195 chemin de la Tatte 01170 CESSY
18. BRODIER Romain	28/07/1979	950 route de Tutegny 01170 CESSY
19. DELLENBACH Christian	12/04/1975	561 rue Joseph Léger 01170 CESSY
20. BUSCEMI Mélissa	05/09/1981	252 rue de la Fruitière 01170 CESSY
21. MATHIEU Arnaud	27/03/1985	123 Le Domaine d'Elvira 01170 CESSY
22. DESOUBRY Sabrina	07/08/1979	161 rue de la fruitière 01170 CESSY
23. DANJEAN Arnaud	30/04/1974	64 chemin de dessous les murs 01170 CESSY
24. BERZANE Mahdjouba	28/02/1982	27 rue du Jura 01170 CESSY
25. ARCHAMBAUD Arnold	31/12/1970	376 rue des Mûriers 01170 CESSY
26. DELOISON Cécile	24/09/1997	480 rue de la Mairie 01170 CESSY
27. SIAD Samira	22/03/1986	37 rue du Saugy 01170 CESSY
28. DURANTON Frédéric	16/09/1966	194 rue des Peupliers 01170 CESSY
29. SCHIAVONE Séverine	04/08/1980	96 rue de la Mairie 01170 CESSY
30. GAVAGGIO Bruno	09/08/1964	201 route de Pitegny 01170 CESSY
31. PRUDENTINO Vincent	22/08/1963	1088 route de Tutegny 01170 CESSY
32. VIPREY née PAOLINI Serenella	31/12/1963	535 B rue de la Mairie 01170 CESSY

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de constituer la Commission Communale des Impôts Directs,
- **APPROUVE** la liste suivante (*établie sous réserve de modifications, de nouvelles suggestions ou de retraits de participation*) :

Nos imprimés sont produits par l'abrégne imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260709-D_CMC202607_072-DE

FOLIO 540

NOM – PRENOM	Date de naissance	ADRESSE
1. MAY Muriel	08/06/1968	35 Sur Credette 01170 CESSY
2. GROBIS Marie-Claire	26/02/1972	273 rue du Jura 01170 CESSY
3. REVELLAT née BAILLE Patricia	26/05/1957	166 Lotissement Le Clos Champ Vrillard 01170 CESSY
4. BESCHER Jean-Marc	13/03/1963	85 Côte du Moralay 01170 CESSY
5. LEDUQ Bruno	19/04/1954	30 Lotissement le Clos Champ Vrillards 01170 CESSY
6. GRIGNOLA-TAPPA née MILLE Chantal	23/09/1955	224 Rue des Rampons 01170 CESSY
7. LACHENAL née DURET Marie-Estelle	20/03/1981	149 Lotissement Trelatour 01170 CESSY
8. AGNOLETTI née PINIER Christine	27/09/1964	338 Rue des Rampons 01170 CESSY
9. JACQUEMIER Louis	06/07/1949	80 Rue des Maronniers 01170 CESSY
10. MAILLARD née COGNE Monique	28/02/1952	530 Rue de la Rocaille 01170 CESSY
11. BAUD née CADOUX Madeleine	13/08/1946	Le Collogny, 535 rue de la Mairie 01170 CESSY
12. BOREL Christian	22/08/1980	173 rue Marius Cadoz 01170 GEX Propriétaire du 101B impasse des Tilleuls 01170 CESSY
13. VIPREY Jean-Noël	28/10/1958	535B rue de la Mairie 01170 CESSY
14. SCHIAVONE née GRIGNOLA-TAPPA Yvette	12/09/1960	103 rue de la Cote du Moralay 01170 CESSY
15. TEXIER née DOUCET Evelyne	03/05/1964	199 Impasse de la Moraine 01170 CESSY
16. LAROUR Pascal	01/08/1962	66 rue de la Mairie 01170 CESSY
17. COTTRON née BOUJARD Marie	19/03/1948	195 chemin de la Tatte 01170 CESSY
18. BRODIER Romain	28/07/1979	950 route de Tutegny 01170 CESSY
19. DELLENBACH Christian	12/04/1975	561 rue Joseph Léger 01170 CESSY
20. BUSCEMI Mélissa	05/09/1981	252 rue de la Fruitière 01170 CESSY
21. MATHIEU Arnaud	27/03/1985	123 Le Domaine d'Elvira 01170 CESSY
22. DESOUBRY Sabrina	07/08/1979	161 rue de la fruitière 01170 CESSY
23. DANJEAN Arnaud	30/04/1974	64 chemin de dessous les murs 01170 CESSY
24. BERZANE Mahdjouba	28/02/1982	27 rue du Jura 01170 CESSY
25. ARCHAMBAUD Arnold	31/12/1970	376 rue des Mûriers 01170 CESSY
26. DELOISON Cécile	24/09/1997	480 rue de la Mairie 01170 CESSY

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Rabliegue duo

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260709-D_CMC202607_072-DE

FOLIO 541

27. SIAD Samira	22/03/1986	37 rue du Saugy 01170 CESSY
28. DURANTON Frédéric	16/09/1966	194 rue des Peupliers 01170 CESSY
29. SCHIAVONE Séverine	04/08/1980	96 rue de la Mairie 01170 CESSY
30. GAVAGGIO Bruno	09/08/1964	201 route de Pitegny 01170 CESSY
31. PRUDENTINO Vincent	22/08/1963	1088 route de Tutegny 01170 CESSY
32. VIPREY née PAOLINI Serenella	31/12/1963	535 B rue de la Mairie 01170 CESSY

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre, les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy
Le 8 juillet 2026

MAIRIE DE CESSY
01 - AIN

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT
Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260708-D_CMC202607_073-DE

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE de CESSY

FOLIO 542 **D_CMC202607_073**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSY

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 29
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 29

Le six juillet deux mille vingt-six à vingt heures et huit minutes, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le trente mai deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire.**

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme TEXIER Evelyne, Mme MAY Muriel, M. MARIE Jean-Noël, Mme VIPREY Serenella, **adjoints au Maire.**

Madame SCHIAVONE Séverine, M. Frédéric DURANTON, Mme SIAD Samira, Mme DELOISON Cécile, M. ARCHAMBAUD Arnold, M. DANJEAN Arnaud, Mme BERZANE Mahdjouba, Mme DESOUBRY Sabrina, Mme BUSCEMI Mélissa, M. DELLENBACH Christian, Mme COTTRON Marie, M. COMMUNAL Jean-Paul, Mme MIRAILLET Chantal, M. BIGET Valerian, Mme CHATEL Géromine, **conseillers municipaux.**

Procurations :
M. PRUDENTINO Vincent donne procuration à M. SCHIAVONE Alexandre
M. LAROUR Pascal donne procuration à M. BOUVIER Christophe
Mme de CHAIGNON Mélanie donne procuration à Mme TEXIER Evelyne
M. MATHIEU Arnaud donne procuration à Mme VIPREY Serenella
M. BRODIER Romain donne procuration à Mme MAY Muriel
M. GAVAGGIO Bruno donne procuration à Mme SIAD Samira
M. GUILLAUMARD Xavier donne procuration à M. COMMUNAL Jean-Paul
Mme EMERY Christel donne procuration à Mme MIRAILLET Chantal

Absents /Excusés : Néant

Secrétaire de séance : Madame Cécile DELOISON

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540331 - 09/10

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260708-D_CMC202607_073-DE

FOLIO 543

Approbation d'une convention-type relative à l'accueil de groupes extérieurs à la bibliothèque municipale de Cessy

Rapporteur : Madame Evelyne TEXIER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21,
Vu le règlement intérieur de la bibliothèque municipale de Cessy,
Vu le projet de convention-type relative à l'accueil de groupes extérieurs à la bibliothèque municipale de Cessy, annexé à la présente délibération,

Madame TEXIER expose que la bibliothèque municipale de Cessy accueille régulièrement des groupes issus de structures extérieures, notamment des structures petite enfance, des établissements d'accueil du jeune enfant, des relais petite enfance, des structures éducatives, sociales, médico-sociales ou associatives, dans le cadre d'actions de découverte du livre, de lecture, d'éveil culturel et de médiation autour de la lecture.

La commune a déjà conclu une convention avec plusieurs crèches de Cessy pour l'accueil des enfants à la bibliothèque municipale. Ces conventions ont pour objet l'organisation de l'accueil des enfants des crèches à la bibliothèque, avec un accompagnement autour du livre et des lectures adaptées aux âges des enfants, proposé par l'agent de la bibliothèque et/ou les bénévoles.

Afin d'harmoniser les modalités d'accueil des différents partenaires extérieurs de la bibliothèque, il apparaît opportun d'adopter une convention-type permettant de fixer un cadre commun applicable à ces accueils.

Cette convention-type a pour objet de définir les conditions générales d'accueil des groupes extérieurs à la bibliothèque municipale, notamment en ce qui concerne :

- l'objet de l'accueil ;
- les modalités de fixation des dates, horaires et créneaux ;
- les conditions d'encadrement des groupes ;
- les responsabilités respectives de la commune et du partenaire ;
- les obligations d'assurance ;
- le respect du règlement intérieur de la bibliothèque ;
- les conditions d'annulation ou de modification des accueils ;
- la durée de la convention et ses modalités de résiliation.

Il est précisé que ces accueils sont organisés dans le cadre du service public culturel communal et sont consentis à titre gratuit, sauf décision contraire expresse du conseil municipal.

Nos imprimés sont produits par l'imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260708-D_CMC202607_073-DE

Chaque convention conclue sur la base de ce modèle précisera, dans une annexe, l'identité de la structure bénéficiaire, le public accueilli, les coordonnées du référent, la fréquence des accueils, les jours et horaires envisagés, ainsi que toute modalité pratique particulière.

Il est également précisé que ces conventions ne constituent pas une mise à disposition autonome de locaux communaux, mais un accueil encadré de groupes au sein de la bibliothèque municipale, dans les conditions définies par la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- **APPROUVER** les termes de la convention-type relative à l'accueil de groupes extérieurs à la bibliothèque municipale de Cessy, annexée à la présente délibération ;
- **DIRE** que cette convention-type a vocation à s'appliquer aux structures extérieures accueillies à la bibliothèque municipale, notamment les structures petite enfance, relais petite enfance, établissements éducatifs, structures sociales, médico-sociales ou associatives, dans le cadre d'actions de découverte du livre, de lecture ou de médiation culturelle ;
- **DIRE** que les accueils organisés dans ce cadre sont consentis à titre gratuit, sauf décision contraire expresse du conseil municipal ;
- **PRÉCISER** que chaque convention conclue sur la base du modèle annexé comportera les éléments propres au partenaire concerné, notamment son identité, le public accueilli, les coordonnées du référent, la fréquence, les jours et horaires d'accueil ainsi que les modalités pratiques d'organisation ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer les conventions établies sur la base de la convention-type annexée à la présente délibération, ainsi que leurs annexes, avenants éventuels et tout document nécessaire à leur exécution.

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les termes de la convention-type relative à l'accueil de groupes extérieurs à la bibliothèque municipale de Cessy, annexée à la présente délibération ;
- **DIT** que cette convention-type a vocation à s'appliquer aux structures extérieures accueillies à la bibliothèque municipale, notamment les structures petite enfance, relais petite enfance, établissements éducatifs, structures sociales, médico-sociales ou associatives, dans le cadre d'actions de découverte du livre, de lecture ou de médiation culturelle ;
- **DIT** que les accueils organisés dans ce cadre sont consentis à titre gratuit, sauf décision contraire expresse du conseil municipal ;

Nos annonces sont produites par l'imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260708-D_CMC202607_073-DE

- **PRÉCISE** que chaque convention conclue sur la base du modèle annexé comportera les éléments propres au partenaire concerné, notamment son identité, le public accueilli, les coordonnées du référent, la fréquence, les jours et horaires d'accueil ainsi que les modalités pratiques d'organisation ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les conventions établies sur la base de la convention-type annexée à la présente délibération, ainsi que leurs annexes, avenants éventuels et tout document nécessaire à leur exécution.

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre, les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy
Le 8 juillet 2026

MAIRIE DE CESSY
01 - AIN

RC

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260708-D_CMC202607_074-DE

COMMUNE de CESSY

FOLIO 546 **D_CMC202607_074**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSY

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 29
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 29

Le six juillet deux mille vingt-six à vingt heures et huit minutes, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le trente mai deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire.**

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme TEXIER Evelyne, Mme MAY Muriel, M. MARIE Jean-Noël, Mme VIPREY Serenella, **adjoints au Maire.**

Madame SCHIAVONE Séverine, M. Frédéric DURANTON, Mme SIAD Samira, Mme DELOISON Cécile, M. ARCHAMBAUD Arnold, M. DANJEAN Arnaud, Mme BERZANE Mahdjouba, Mme DESOUBRY Sabrina, Mme BUSCEMI Mélissa, M. DELLENBACH Christian, Mme COTTRON Marie, M. COMMUNAL Jean-Paul, Mme MIRAILLET Chantal, M. BIGET Valerian, Mme CHATEL Géromine, **conseillers municipaux.**

Procurations :
M. PRUDENTINO Vincent donne procuration à M. SCHIAVONE Alexandre
M. LAROUR Pascal donne procuration à M. BOUVIER Christophe
Mme de CHAIGNON Mélanie donne procuration à Mme TEXIER Evelyne
M. MATHIEU Arnaud donne procuration à Mme VIPREY Serenella
M. BRODIER Romain donne procuration à Mme MAY Muriel
M. GAVAGGIO Bruno donne procuration à Mme SIAD Samira
M. GUILLAUMARD Xavier donne procuration à M. COMMUNAL Jean-Paul
Mme EMERY Christel donne procuration à Mme MIRAILLET Chantal

Absents /Excusés : Néant

Secrétaire de séance : Madame Cécile DELOISON

Nos imprimés sont produits par l'abrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540331 - 09/10

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260708-D_CMC202607_074-DE

FOLIO 547

Rétrocession foncière de la parcelle AE 110 appartenant à la SCI La Croix des Mats et à Mme ABGRALL à la Commune de Cessy

Rapporteur : Madame Muriel MAY

Madame MAY informe que la SCI La Croix des Mats et Madame ABGRALL souhaitent se séparer de la parcelle AE 110, qui accueille des jardins partagés en location, et ont approché la commune pour lui proposer d'en faire l'acquisition.

La parcelle AE 110 a une superficie de 12 424 m² et est située à l'intersection de la Route de Pitegny et du Chemin de la Piscine. L'acquisition de cette parcelle permet à la commune de reprendre la gestion des jardins partagés et d'ouvrir leur usage à une ou des associations communales. Elle permet également de protéger la continuité végétale avec le parc du Château de Cessy et l'Oudar et d'assurer le maintien d'un poumon vert au sein de la commune.

L'acquisition de la parcelle figurant au cadastre sous la référence AE 110 est proposée pour un montant de 70 000 €, soit 5,63 €/m². Les frais d'acquisition seront entièrement pris en charge par la commune.

Il est demandé au conseil municipal de :

- **ACQUERIR** la parcelle **AE 110** d'une superficie de 12 424 m² au prix de **70 000 € ;**
- **DIRE** que toutes les taxes, frais et accessoires liés à la présente acquisition seront à la charge de la Commune ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires en vue de l'acquisition desdites parcelles ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents se rapportant à cette cession.

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle **AE 110** au prix de **70 000 € ;**

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260708-D_CMC202607_074-DE

- **DIT** que toutes les taxes, frais et accessoires liés à la présente acquisition seront à la charge de la Commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires en vue de l'acquisition desdites parcelles ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents se rapportant à cette cession.

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre, les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy
Le 8 juillet 2026

MAIRIE DE CESSY
01 - AIN

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT®
Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260708-D_CMC202607_075-DE

COMMUNE de CESSY

FOLIO 549 **D_CMC202607_075**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSY

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 29
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 29

Le six juillet deux mille vingt-six à vingt heures et huit minutes, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le trente mai deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire.**

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme TEXIER Evelyne, Mme MAY Muriel, M. MARIE Jean-Noël, Mme VIPREY Serenella, **adjoints au Maire.**

Madame SCHIAVONE Séverine, M. Frédéric DURANTON, Mme SIAD Samira, Mme DELOISON Cécile, M. ARCHAMBAUD Arnold, M. DANJEAN Arnaud, Mme BERZANE Mahdjouba, Mme DESOUBRY Sabrina, Mme BUSCEMI Mélissa, M. DELLENBACH Christian, Mme COTTRON Marie, M. COMMUNAL Jean-Paul, Mme MIRAILLET Chantal, M. BIGET Valerian, Mme CHATEL Géromine, **conseillers municipaux.**

Procurations :
M. PRUDENTINO Vincent donne procuration à M. SCHIAVONE Alexandre
M. LAROUR Pascal donne procuration à M. BOUVIER Christophe
Mme de CHAIGNON Mélanie donne procuration à Mme TEXIER Evelyne
M. MATHIEU Arnaud donne procuration à Mme VIPREY Serenella
M. BRODIER Romain donne procuration à Mme MAY Muriel
M. GAVAGGIO Bruno donne procuration à Mme SIAD Samira
M. GUILLAUMARD Xavier donne procuration à M. COMMUNAL Jean-Paul
Mme EMERY Christel donne procuration à Mme MIRAILLET Chantal

Absents /Excusés : Néant

Secrétaire de séance : Madame Cécile DELOISON

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540331 - 09/10

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260708-D_CMC202607_075-DE

FOLIO 550

Avis sur le projet d'ISDI porté par la SAS ISDI De CHAUVILLY à GEX

Rapporteur : Monsieur le Maire

La SAS ISDI de CHAUVILLY, représentée par son président Monsieur Mathieu JOZ, a présenté une demande d'autorisation environnementale en vue de la création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur le site de Chauvilly, sur le territoire de la commune de GEX, à la frontière de la commune de Cessy.

Par courrier en date du 18 mai 2026, le préfet de l'Ain a informé Monsieur le Maire que conformément à l'article R. 181-18 du code de l'environnement, le Conseil Municipal a la possibilité d'émettre un avis sur le projet dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier.

Les deux précédents arrêtés délivrés pour réaliser le projet d'ISDI portés par la SAS ISDI de CHAUVILLY ont été annulés définitivement par la juridiction administrative, notamment en raison de la sensibilité environnementale du site.

L'exploitation du site de Chauvilly, situé sur le territoire de la commune de Gex mais enclavé dans le territoire de la commune de Cessy est source de nuisances importantes pour les riverains, ainsi que de pollution, depuis plus de trente ans.

Les trois sociétés actionnaires de la SAS ISDI De CHAUVILLY ont été visées par de nombreuses mises en demeure préfectorales au titre de la réglementation sur les installations classées, et l'une d'entre elles a fait l'objet d'une condamnation pénale pour pollution des eaux à la suite d'un grave accident ayant pollué le Maraichet en 2018.

Alors que la proximité avec une nappe superficielle était connue dès la fin des années 1990, les décharges et installations de stockage du site ont été systématiquement exploitées sans respecter la réglementation sur les installations classées, entraînant une pollution de la nappe phréatique.

A l'issue de ces exploitations, la remise en état censée « encapsuler » les déchets stockés et ainsi éviter le transfert des lixiviats (jus de poubelle) dans la nappe n'a pas été correctement réalisée, faute de contrôle par les services de la préfecture.

Une procédure visant à demander la remise en état environnementale du site de Chauvilly est en cours d'instruction devant le tribunal administratif de Lyon.

Nos imprimés sont produits par l'abrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260708-D_CMC202607_075-DE

A l'heure actuelle, le site est toujours pollué et continue de polluer le milieu environnant, comme l'ont révélé des analyses réalisées par la commune de Cessy.

L'octroi d'une nouvelle autorisation environnementale à la SAS ISDI DU CHAUVILLY, qui permettrait de recouvrir les casiers existants par de nouveaux déchets, reviendrait à empêcher définitivement toute possibilité de mettre fin à la pollution qui émane des casiers.

Une nouvelle exploitation augmentera également le risque de pollution par l'apport de nouveaux déchets, alors que le site est situé dans le futur périmètre de protection éloigné du forage de Chauvilly. Ce risque a été souligné dans l'avis de l'ARS porté sur le dossier de demande d'autorisation environnementale.

Par ailleurs, le nouveau dossier de demande d'autorisation minimise les nuisances visuelles et sonores importantes que va créer l'exploitation pour les habitants de Cessy.

Le projet est ainsi susceptible de causer des incidences majeures sur l'environnement, un risque sur les ressources en eau potable de la commune, ainsi que des nuisances importantes pour les riverains de Cessy.

Au vu de tout ce qui précède, **il est demandé au conseil municipal** :

- **D'EMETTRE** un avis Défavorable sur le projet d'ISDI porté par la SAS ISDI de CHAUVILLY.

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,

- **EMET** un avis défavorable sur le projet d'ISDI porté par la SAS ISDI De CHAUVILLY.

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre, les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy
Le 8 juillet 2026

MAIRIE DE CESSY
01 - AIN

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260708-D_CMC202607_076-DE

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE de CESSY

FOLIO 552 **D_CMC202607_076**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSY

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 29
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 29

Le six juillet deux mille vingt-six à vingt heures et huit minutes, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le trente mai deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire.**

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme TEXIER Evelyne, Mme MAY Muriel, M. MARIE Jean-Noël, Mme VIPREY Serenella, **adjoints au Maire.**

Madame SCHIAVONE Séverine, M. Frédéric DURANTON, Mme SIAD Samira, Mme DELOISON Cécile, M. ARCHAMBAUD Arnold, M. DANJEAN Arnaud, Mme BERZANE Mahdjouba, Mme DESOUBRY Sabrina, Mme BUSCEMI Mélissa, M. DELLENBACH Christian, Mme COTTRON Marie, M. COMMUNAL Jean-Paul, Mme MIRAILLET Chantal, M. BIGET Valerian, Mme CHATEL Géromine, **conseillers municipaux.**

Procurations :
M. PRUDENTINO Vincent donne procuration à M. SCHIAVONE Alexandre
M. LAROUR Pascal donne procuration à M. BOUVIER Christophe
Mme de CHAIGNON Mélanie donne procuration à Mme TEXIER Evelyne
M. MATHIEU Arnaud donne procuration à Mme VIPREY Serenella
M. BRODIER Romain donne procuration à Mme MAY Muriel
M. GAVAGGIO Bruno donne procuration à Mme SIAD Samira
M. GUILLAUMARD Xavier donne procuration à M. COMMUNAL Jean-Paul
Mme EMERY Christel donne procuration à Mme MIRAILLET Chantal

Absents /Excusés : Néant

Secrétaire de séance : Madame Cécile DELOISON

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540331 - 09/10 Fabrègue

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260708-D_CMC202607_076-DE

FOLIO 553

Compte-rendu des actes passés en vertu de la délégation de compétences du 30 mars 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordées par le conseil municipal en séance du 30 mars 2026.

Actes signés par Monsieur Alexandre SCHIAVONE, 1er adjoint dans le cadre des délégations de fonction et de signature accordées en date du 2 avril 2026

- Signature le 27 avril 2026 d'un devis pour l'achat de mobilier pour l'ouverture de la nouvelle classe de l'école maternelle à la société MANUTAN pour un montant de 5 628,30 € HT soit un montant de 6 753,96 € TTC

- Signature le 7 mai 2026 d'un devis pour l'achat des chèques déjeuner pour le personnel à la société BIMPLI pour un montant de 6 979,00 € TTC

- Signature le 5 mai 2026 d'un devis pour des travaux sylvicoles à l'ONF pour un montant de 6 465,56 € HT soit un montant de 7 758,67 € TTC

- Signature le 4 mai 2026 d'un devis pour l'acquisition d'un Renault trafic à la SAS SORECA pour un montant de 23 278,59 € HT sout un montant de 27 864,56 € TTC

- Signature le 26 mai 2026 d'une convention relative à la Mission d'assistance Ouvrage AMO pour la construction du Gymnase avec SOCOFIT pour un montant de 54 050,00 € HT soit un montant de 64 860,00 € TTC

- Signature le 28 mai 2026 d'un devis avec la société DGC pour du marquage au sol pour un montant de 4 654,25 € HT soit un montant de 5 585,10 € TTC

- Signature le 3 juin 2026 d'un devis pour des travaux relatifs à la modification avec la société VitoDéco des anciens locaux du foot en locaux de police pour un montant de 8 743,49 € HT soit un montant de 9 617,84 € TTC

- Signature le 7 mai 2026 d'un devis pour l'achat des chèques déjeuner pour le personnel à la société BIMPLI pour un montant de 7 152,00 € TTC

Vu la délibération en date du 30 mars 2026 ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20260708-D_CMC202607_076-DE

FOLIO 554

Il est demandé au conseil municipal de :

- **PRENDRE ACTE** des actes passés en vertu de la délégation de compétences, cités ci-dessus.

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** des actes passés en vertu de la délégation de compétences, cités ci-dessus.

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre, les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy
Le 8 juillet 2026

MAIRIE DE CESSY
01 - AIN

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT
Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo